

LE GRAND CAPITAL PRIVÉ MAROCAIN

Abdelkader BERRADA * *
Mohamed SAÏD SAADI

LE MAROC ACTUEL

Editions du CNRS, Paris, 1992. Numerisé par : www.almounadil-a.info

i) Le capitalisme privé marocain est le produit d'un long processus historique dont les étapes les plus marquantes correspondent à la période coloniale (1912-1956) et à celle de l'indépendance politique qui lui succède à partir de 1956. Toutefois, durant le protectorat et notamment jusqu'à la seconde guerre mondiale, sa pousse fut contenue dans d'étroites limites et n'intéressait pratiquement que l'agriculture et le commerce: le gros des activités économiques rentables étant réservées au capital métropolitain¹ (1),

L'élargissement autant que le renforcement progressifs et parfois accélérés et de grande envergure de l'assise économique et sociale du capital privé marocain en général et de ses segments dominants en particulier datent donc pour l'essentiel de la période post-coloniale. Paradoxalement, le capital étranger, en redéployant ses activités au Maroc, exerce constamment une influence décisive sur cette dynamique. Le capital privé marocain dominant évolue ainsi dans le sillage du capital financier international, sacrifiant par là le nationalisme d'antan à ses intérêts de classe,

ii) En 1978 on dénombrait au Maroc quelque 2.000 milliardaires en centimes (deux millions de dollars et plus) alors qu'ils étaient à peine une vingtaine deux décennies plus tôt² (2). Un grand nombre d'entre eux occupaient (occupent)

* (*) Professeurs d'Economie aux Facultés de Rabat et Casablanca.

¹ (1) AYACHE (A.), *le Maroc, bilan d'une colonisation*, Paris, Ed, Sociales, 1956. AMIN (S.), *l'économie du Maghreb*, Paris, Ed. de Minuit, 2 tomes. BELAL (A.), *l'investissement au Maroc (1912-1964)*, Paris, Mouton et Cie, 1968, (prix de thèse de l'Association des Amis de l'Université de Grenoble), ouvrage réédité à deux reprises aux Editions maghrébines, Casablanca. BELAL (A.), *Développement et facteurs non économiques*, Rabat, SMER, 1980.

² (2) JOUAHRI (A.), «Interview recueillie par M. Sehimi». *Le Matin du Sahara* (2757), 23 février 1982 : p. 6. MESSOUAK (H.), «La classe ouvrière et la bourgeoisie nationale». *Al Jamahir*, Casablanca, p. 6. Actuellement, et alors qu'une crise multiforme et sans précédent en

souvent de hautes fonctions au sein de l'administration et/ou du secteur public, avant d'opter pour le secteur privé ou sont à cheval sur les secteurs privé et public (y compris l'administration). Ce club des grosses fortunes comporte un noyau dur composé de multimilliardaires aux activités diversifiées qui englobent aussi bien l'agriculture que le commerce, l'immobilier et les BTP en passant par l'industrie et la finance. D'après A. Belal (développement et facteurs non économiques, op. cit), 300 familles d'intérêts environ en font partie qui ont de plus en plus tendance à se structurer sous forme de groupes économiques³ (3).

iii) Le grand capital privé marocain constitue donc à n'en pas douter une composante majeure du tissu socio-économique post-colonial. C'est que les choix fondamentaux de politique économique à l'œuvre au Maroc depuis 1956 n'ont de sens que rattachés en particulier à ses intérêts, fréquemment indissociables de ceux du capital financier international. Il n'existe d'ailleurs pas au Maroc d'espaces qui n'en portent pas la marque.

Dans le but d'accéder à une meilleure connaissance de cette classe sociale par trop influente, nous nous attacherons à examiner successivement ses assises économiques et organisationnelles (I) ainsi que les conditions qui en ont facilité la constitution (II).

TITRE I - L'ASSISE MATÉRIELLE ET ORGANISATIONNELLE DU GCPM

L'assise matérielle du GCPM dénote une tendance à la diversification, à la prépondérance persistante des activités improductives et à la concentration/centralisation. Quant à son assise organisationnelle, elle repose sur une multitude d'associations socio-professionnelles qui gravitent autour de deux associations mères (la GCEM et l'UMA) et revêt, concernant le noyau dur du GCPM, la forme de groupes économiques.

I - L'AGRICULTURE

gravité frappe de plein fouet l'économie marocaine depuis 1977/78, leur nombre approcherait 3.500.

³ (3) DAROUICH (A.), CHIGUER (M.), BERRADA (A.). Etudes sur le secteur industriel au Maroc, *Al Maiirif Al Jadida*. Rabat. novembre 1988 : 90-109. SAADI (M.S.), *Concentration financière et formation de groupes économiques privés marocains*. Thèse d'Etat, Paris IV. Dauphine. 1984. Publiée en 1989 aux éditions OKAD (Rabat) sous le titre: les groupes financiers au Maroc (Prix du Maroc 1989/90).

Le grand capital privé marocain (GCPM) occupe d'abord une place de choix au sein du secteur agricole moderne. Ce foyer d'accumulation primitive n'a pas perdu de son importance en dépit de la diversification de ses activités. Il revêt à des degrés divers un caractère permanent en tant que composante du patrimoine d'un grand nombre de personnes et/ou familles d'intérêts constitutives du GCPM. En plus de leur patrimoine foncier d'origine, de vastes terres de colonisation privée sont passées sous leur contrôle notamment à la veille (1950-1955) et au lendemain de l'indépendance politique du Maroc (1956-1963), (cf. note 5).

Quoique la tendance est à sous-estimer l'ampleur du phénomène de concentration/ centralisation de la propriété et/ou du revenu agricoles, ce qui rend par conséquent nécessaire une opération de réajustement en hausse, il n'en demeure pas moins que les deux études⁴ (4) internes sur les contribuables les plus imposés (revenus agricoles imposables supérieurs à 48.000 dirhams/an), entreprises à une décennie d'intervalle (1968, 1977), nous fournissent de précieuses indications sur les propriétaires et/ou exploitants privés marocains aux revenus agricoles imposables les plus élevés (personnes physiques et sociétés).

1.- DONNÉES QUANTITATIVES

- *En 1966*, on dénombrait 303 contribuables privés marocains imposés aux tranches de revenu agricole et aux taux les plus élevés (5^{ème} tranche: 48 000-120.000 DH = 17 %; 6^{ème} tranche: plus de 120.000 DH = 20 %). Ils accaparent un revenu agricole imposable (RAI) de 24 millions de dirhams (MDH) soit 4,2 % du total du RAI marocain, (public et privé = 572 MDH) alors qu'ils ne représentent que 0,18 % en nombre (303/163.671).

Le RAI par gros contribuable privé marocain (GCPM) atteint de ce fait 79.207 DH contre 3.497 DH seulement en moyenne, soit un rapport de 1 à 23.

Quant à leur assise foncière, elle s'étend sur 136.470 ha au total et 450 ha en moyenne. La ventilation de ces grandeurs selon qu'il s'agisse des GCPM imposés au titre de la 5^{ème} ou 6^{ème} tranche de revenu agricole nous permet d'apprécier à sa juste valeur le processus de concentration/centralisation de la propriété et du revenu agricole et de conclure à son caractère fortement prononcé dans certains cas.

Les GCPM relevant de la 5^{ème} tranche représentent près de 90 % en nombre (272/303) et monopolisent 75 % du RAI (18,7/24 MDH) et 82 % des terres (111.854/136.470 ha soit 411 ha en moyenne par contribuable).

Ces proportions atteignent respectivement 10,2 (31/303), 25 (5,178/24

⁴ (4) Ministère des finances, « les gros contribuables, les gros propriétaires fonciers en 1965-1966 », étude interne, Rabat. 1967.

Ministère des finances, « impôt agricole: les contribuables les plus imposés ». e.i.. Rabat, 1977

MDH) et 18 % (24.616/136.47 ha soit 794 ha par contribuable) concernant les GCPM dont les revenus agricoles imposables excèdent 120.000 DH/an (6^{ème} tranche), ce qui dénote donc un degré de concentration/centralisation de la propriété et du revenu agricoles nettement plus marqué que celui mis en relief dans le cas des contribuables privés marocains de la 5^{ème} tranche. Bien mieux, parmi les 31 contribuables privés marocains de la 6^{ème} tranche 6 (19 %) réalisent des revenus individuels compris entre 202.000 et 372.000 DH sur des propriétés dont la superficie varie entre 352 et 2374 ha. Comparées aux revenus agricoles et aux terres imposables au titre de la 6^{ème} tranche, ces grandeurs interviennent chacune pour 29 % du total (1,499/5,17 MDH; 7244/24616 ha).

Il serait également intéressant de noter dans le même ordre d'idées que sur les 15 propriétés privées appartenant à des marocains d'une superficie supérieure à 1.000 ha, 7 dépendent de la 5^{ème} tranche et les 8 autres de la 6^{ème} tranche, y compris dans ce dernier cas les deux seules propriétés privées marocaines dont la superficie se situe entre 2.027 et 2.374 ha.

- *En 1975*, le nombre des gros contribuables privés est passé à 643 dont 617 marocains (96 %) et 26 étrangers (4 %). Leur revenu agricole imposable s'élève à 69,4 MDH au total et à 107.309 DH en moyenne. Il est réalisé sur une superficie de 200.698 ha dont ils sont propriétaires et/ou exploitants (cf. tableau n° 1).

Alors qu'ils ne représentent que 0,29 % en nombre par rapport à l'ensemble des contribuables soumis à l'impôt agricole (643/220.000), leur revenu agricole intervient à concurrence de 8,4 % en comparaison du revenu agricole imposable global (69,4/22 MDH).

Ces grandeurs sont inégalement réparties entre les deux tranches de revenu agricole plafonds. Elles recouvrent un degré de concentration/centralisation de la propriété et/ou du revenu agricoles élevés mais nettement déséquilibré à l'avantage des agriculteurs dont le revenu imposable excède 120.000 DH/an.

Les contribuables privés de la 5^{ème} tranche sont au nombre de 508 et totalisent un revenu de 36,4 MDH obtenu sur une superficie de 137.650 ha, soit respectivement 79 - 52,5 et 68,6 % du total (5^{ème} et 6^{ème} tranches). Pour les contribuables privés de la 6^{ème} tranche, ces proportions se situent respectivement à 21 (135), 47,5 (33 MDH) et 31,4 % (63.048 ha). 9 contribuables dont 4 sociétés, 3 propriétés indivises et 2 personnes physiques réalisent chacun un revenu agricole compris entre 549.020 et 1.721.280 DH (cf. note 5) et ensemble un revenu global de 7,255 MDH. Autrement dit, 7 % des contribuables privés de la 6^{ème} tranche accaparent à eux seuls 22 % du revenu agricole imposé à ce titre. Dans ce groupe, 6 possèdent et/ou exploitent des propriétés comptant parmi les plus vastes au Maroc (1.004 - 2763 ha).

21 propriétés privées imposées au titre des deux tranches de revenu agricole plafonds s'étendent chacune sur une superficie supérieure à 1.000 ha et ensemble sur 30.483 ha, ce qui rapporté au total représente 3,2 % en nombre (21/643) et 15,2 % en superficie (30.483/200.698 ha). Parmi ces 21 propriétés, 4 se placent nettement en tête avec un nombre d'hectares compris entre 2.188 et

3.000.

2 - NÉCESSITÉ D'UNE RÉVISION EN HAUSSE DES RÉSULTATS DES DEUX ÉTUDES

La conclusion qui se dégage à la lumière des résultats d'ensemble des deux études précitées et que, en l'espace d'une décennie, le nombre des propriétaires et/ou exploitants agricoles privés les plus imposés autant que leur revenu et leur assise foncière ont progressé dans de fortes proportions soit respectivement : 112 (303 À 643), 187 (24 À 69,4 MDH) et 47 % (136.4 70 À 200.698 ha). Cela étant, et sans oublier de noter au passage que cette progression, en étant manifestement disproportionnée en faveur du revenu agricole imposable, recouvre une évolution qualitative bien plus marquée et reconnaissable à plusieurs traits (part sans cesse croissante des terres réservées aux plantations et exploitées de façon moderne, mutations qualitatives favorables à une meilleure mise en valeur des ressources agricoles, etc ...)⁵ (5), nous avons toutefois bien des raisons de penser que, pour coller plus à la réalité, ces résultats doivent être révisés en hausse.

De fait, telle qu'elle est conçue et appliquée au Maroc, la méthode d'évaluation du revenu agricole imposable et d'identification du contribuable conduit automatiquement à sous-estimer le nombre des gros contribuables privés marocains et surtout leur revenu et assise foncière. A cela s'ajoute depuis 1975 l'effet combiné de la croissance des forces productives agricoles et d'une concentration plus poussée du processus d'appropriation privée des terres.

a - L'évaluation du revenu agricole imposable

L'impôt agricole, qui est venu en remplacement du tertib, est le produit de la réforme fiscale de 1961⁶ (6). A l'origine, l'évaluation du revenu agricole imposable devait se faire sur la base non pas du rendement moyen, comme du temps d'application du tertib, mais du rendement ou revenu virtuel (potentiel) : celui-ci correspond au produit que fournirait l'exploitation agricole dans des

⁵ (5) BERRADA (A.), « le grand capital agraire privé marocain: revenu et assise foncière », étude à paraître.

Le revenu imposable le plus élevé est le fait de la Cie. Agricole du Loukos qui appartient encore à un important groupe d'intérêts espagnols, son propriétaire d'origine, en association avec des particuliers marocains.

Cette société exploite une superficie de 2.763 ha dont 558 ha plantés d'agrumes (sur un total de 558 ha) et possède 1.000 têtes de bovins. L'opération de marocanisation de 1973 ayant mis fin à l'appropriation des terres par des étrangers, la Cie. Agricole du Loukos n'en continue pas moins à les exploiter en tant que locataire.

⁶ (6) ALBERT (M.), « la réforme de la fiscalité marocaine », *Revue Marocaine de Droit*, novembre 1963, pp. 385-407.

Cf. aussi le n° 2586 de la vie économique (Casablanca) daté du 8 octobre 1971 « l'impôt sur le revenu: une arme «égalitaire» mais à double tranchant ».

conditions de gestion et d'efficacité moyennes. L'objectif premier recherché au travers de cette nouvelle méthode d'évaluation étant à la fois de pénaliser la faiblesse des rendements consécutive à une utilisation mauvaise ou insuffisante des potentialités agricoles et d'inciter à l'accroissement de la productivité.

Dans les faits, cet objectif reste à atteindre. C'est que, dès le départ, le revenu virtuel fiscal sera vidé de son contenu et ne connaîtra aucune actualisation par la suite⁷ (7). L'assiette de l'impôt agricole est en effet dissociée des changements intervenus depuis 1963 aussi bien dans la production que dans les rendements et les prix agricoles. Contrairement à l'esprit de la réforme de décembre 1961, la détermination du revenu virtuel fiscal repose toujours sur les rendements moyens des dix dernières années d'application du tertib (1951-1960) et les cours des céréales pratiqués en 1960. Or, depuis cette date, les rendements autant que les prix des principaux produits agricoles ont connu une augmentation plus ou moins sensible selon les cas.

Le revenu virtuel fiscal s'en trouve de ce fait largement sous-estimé par rapport au revenu agricole réel. Il en est de même, par voie de conséquence, du nombre des gros contribuables privés établi à partir des tranches de revenu agricole imposable plafonds (5^{ème} et 6^{ème} tranches).

b - Les terres prises en location

Les propriétaires qui exploitent en plus de leurs propres terres d'autres prises en location ne sont pas rares au Maroc. Cependant s'agissant de l'évaluation du revenu agricole imposable de chacun d'eux, en plus du revenu tiré de leurs propres domaines, il n'est également tenu compte du revenu provenant des terres louées que lorsque ces dernières sont des terres domaniales, collectives ou habous (publiques). Autrement, le revenu agricole imposable (et donc l'impôt) n'est pas mis sur le compte de l'exploitant mais du propriétaire privé de la terre donnée en location.

Dans ces conditions deux situations au moins se présentent qui prouvent que le nombre des GCPM, de même que leur revenu sont, à des degrés divers, bien plus élevés que ceux découlant de la 5^{ème} et 6^{ème} tranches de revenu agricole imposable.

1) La première situation, qui conduit automatiquement à sous-estimer l'importance du revenu agricole approprié, se rapporte aux gros exploitants et/ou propriétaires privés qui relèvent déjà des deux tranches de revenu agricole imposable plafonds.

Les frères Mchiche El Alami, qui figurent parmi les 9 contribuables privés aux revenus agricoles imposables les plus élevés au Maroc, nous fournissent à ce titre un exemple type. Ils «exploitent, outre les terrains pour lesquels ils sont

⁷ (7) BERRADA (A.), « l'impôt agricole au Maroc: raison d'être et rendement socio-économique et financier » *Revue Juridique, Politique et Economique du Maroc (RJPEM)*, n° 11, 1982, pp. 151-157.

imposés soit comme propriétaires⁸ (8), soit comme locataires de terrains domaniaux⁹ (9), de nombreuses propriétés prises en location qui sont recensées au nom des propriétaires. Ce sont les plus gros exploitants du Maroc. Ils exploitent, en particulier, une grande partie des rizières marocaines» (Ministère des finances, étude précitée, 1977 ! p. 6).

2) La deuxième situation, qui revient elle à sous-évaluer et le revenu agricole approprié et le nombre de détenteurs de hauts revenus, intéresse des propriétaires et/ou exploitants agricoles privés qui ne figurent pas parmi les gros contribuables puisque leur revenu imposable est tout au plus égal à 48.000 DH. Dans le cas d'espèce, on a affaire à des propriétaires (ou exploitants) de moindre importance que les premiers mais qui réalisent dans les faits des revenus supérieurs à 48.000 DH/an parce que exploitant aussi des terres privées prises en location mais pour lesquelles ils ne sont pas imposés ou qui échappent à l'impôt agricole (faibles superficies, etc ...).

3) La superficie des terres melk (privées) données en location à cette catégorie de propriétaires et/ou exploitants fonciers reste à déterminer. Jusqu'à preuve du contraire, la seule indication fiable dont nous disposons à ce sujet porte sur les terres de colonisation privée à la veille de leur reprise intégrale par l'Etat marocain. En 1973 sur 260.000 ha appartenant encore aux colons français ou en cours de vente sous réserve d'autorisation, 60.000 ha étaient loués à des particuliers marocains¹⁰ (10). Cette donnée, ajoutée aux caractéristiques propres au gros des fermes coloniales (étendue, fertilité des terres, mécanisation, etc.) montre à quel point le nombre autant que les revenus des GCPM sont sous-évalués en référence à l'impôt agricole.

c - Les prises de participation

Une conclusion similaire se dégage à la lumière d'un autre indice à fort potentiel explicatif, à savoir les participations que détiennent certains contribuables imposés à titre individuel dans des sociétés agricoles.

En 1975, sur 643 contribuables privés imposés au titre de la 5^{ème} (508) et 6^{ème} (135) tranches, 98 (15,2 %) sont des sociétés et réalisent un revenu imposable de 17,8 MDH soit 25,6 % du total (69,4 MDH). Elles représentent 38,5 % en nombre (52/135) et 42,4 % en termes de revenu agricole imposable au niveau de la 6^{ème} tranche (14/33 MDH). Au niveau de la 5^{ème} tranche, en

⁸ (8) Les frères MCHICH EL ALAMI ont déclaré en 1975 un revenu agricole imposable de 1.246.000 DH, occupant ainsi le second rang après la Cie. agricole du Loukos. Ils sont propriétaires de 1.245 ha dont 206 plantés.

⁹ (9) Les frères MCHICH EL ALAMI louent des terres collectives dans le Gharb pour une période de 2 ou 3 années consécutives. Au bout de quelques années, les terres prises en location sont envahies par une mauvaise herbe (le panicum), ce qui rend la culture du riz impossible. Ils recommencent l'opération en étendant leurs tentacules à de nouvelles terres collectives et ainsi de suite ...

¹⁰ (10) LAMODIERE (J.), *l' évolution du Droit des investissements étrangers au Maroc*. Paris, CNRS, 1977, p. 40.

revanche, ces proportions n'atteignent respectivement que 9 et 10 %.

En plus de ces sociétés d'envergure, il existe certainement d'autres, plus nombreuses, dont le revenu agricole imposable ne dépasse pas 48.000 DH.

Les personnes physiques (et/ou morales) actionnaires des sociétés agricoles relèvent, elles aussi, des différentes tranches de revenu agricole imposable avec toutefois une nette prédominance des tranches plafonds. Nous nous contenterons de citer trois exemples à titre d'illustration.

1. Le premier exemple concerne «si Mohamed Karim El Amrani» qui «possède, outre la propriété dans le Souss» (pour laquelle il est imposé à titre individuel et qui lui permet déjà de figurer parmi les 9 contribuables privés aux revenus agricoles imposables les plus élevés: 549.020 DH) «de nombreuses parts dans des sociétés propriétaires d'importantes plantations d'agrumes dans la vallée de l' Ouergha au Nord de Fès» (Ministère des finances, *op. cit.*, 1977 ! p. 6) (cf. notes 13, 17, 40).

2. Le deuxième exemple se rapporte à la société des domaines nord marocain rachetée à des colons, par Hadj Ahmed Ben Abdeljalil, vers la fin des années soixante. Sa superficie de 1.004 ha - dont 512 plantés et 492 réservés aux cultures - la classe à la fois parmi les propriétés et les plantations privées les plus vastes au Maroc. Elle lui a permis de réaliser en 1975 un revenu agricole imposable de 552.989 DH et d'occuper ainsi le 8^{ème} rang relativement aux 9 contribuables privés aux revenus imposables les plus élevés (plus de 500.000 DH).

3. Le dernier exemple, sans doute le plus significatif des trois, a trait à Hadj Mohamed Hakam, dont l'assise foncière est on ne peut plus consistante, mais qui, paradoxalement, ne fait pas partie du groupe restreint des contribuables privés aux revenus agricoles imposables les plus élevés. La sous-évaluation du revenu agricole mise à part, étant un dénominateur commun à cette catégorie de contribuables en particulier, la raison principale en est l'émiettement du patrimoine foncier rural de H.M. Hakam qui se présente pour l'essentiel sous forme de participations, à des degrés variables, à une dizaine de sociétés agricoles environ situées dans diverses régions du Maroc et imposées chacune séparément au titre qui de la tranche de revenus plafond (plus de 120.000 DH) qui surtout d'autres tranches moins élevées (48.001 - 120.000 DH; 24.001 - 48.000 DH). Qu'en on juge à l'examen de la structure de son patrimoine foncier rural (1975-1977).

I - propriétés agricoles personnelles :

- environ 8 ha dont 4 ha complantés en vignes près de Rabat;
- plusieurs hectares près de Rabat;
- 45 ha à Bou Maïz au Nord de Sidi Slimane.

II - participations dans des sociétés agricoles :

- majorité dans la société domaine des Beni Ammar (Mohammedia) d'une

superficie de 604 ha dont 490 ha couverts de vignes et 114 ha de forêt (cette, plantation figure parmi les plus vastes au Maroc);

- région Mechraâ Bel Ksiri (Gharb) :

- * 42 % dans la société des plantations du chellah;

- * société agricole de Sidi Boujemaa;

- * société agricole Ouled Mansour;

- * société agricole Nouirette;

- 37 % dans une propriété située à Sbaa Aïoun (région de Meknes);

- 50 % dans la société SOJ?OJEL;

- 25 % dans la société civile d'exploitation de la propriété Rose-Marie située à El Kelaa Sraghna d'une superficie de 258 ha (Beni-Mellal-Marrakech).

d - Cette tendance à l'accroissement moins du nombre des gros contribuables agricoles privés que des revenus et de la superficie des terres qu'ils monopolisent gagne plus en force depuis 1975.

En témoigne tout d'abord la liquidation progressive (1975-1979) des terres de colonisation privée dites «en contentieux» (136.060 ha) au profit quasi-exclusif (90 % au moins) d'une nouvelle catégorie de propriétaires fonciers marocains issus, dans des proportions différentes, de la haute administration civile et militaire et des franges supérieures de la bourgeoisie citadine privée¹¹ (11).

En témoignent également l'extension des terres irriguées suite à la dynamisation de la politique des barrages - qui occupe une place de premier plan en tant que choix fondamental de politique économique au Maroc - et l'importance prise autant par les cultures d'exportation et/ou d'import-substitution (primeurs, agrumes, plantes sucrières, cotonnières et oléagineuses; rosacées, bananiers, floriculture, etc.) que par l'élevage de rapport (bovins et ovins de race importés, etc.), la pratique des cultures sous-serre (primeurs, maraîchage, bananiers) et le mode d'exploitation capitaliste¹² (12).

En gros, et le recoupement approprié de données variées va dans ce sens (Ministère des finances, CNCA-CRCA, banques commerciales, UMA, ORM-VA), au sortir de la décennie soixante dix à peine un millier de propriétaires et/ou exploitants agricoles privés monopoliseraient inégalement quelques 500.000 hectares - dont 100.000 complantés et 120.000 irrigués de façon moderne - soit l'équivalent de 6,6 et 9 % de la superficie totale cultivée ou

¹¹ (11) EL KHYARI (T.), structures agraires et développement économique au Maroc, thèse d'Etat ès-Sciences Economiques, Casablanca, 1985; (Paru en 1987-88 aux éditions OKAD sous le titre: *agriculture au Maroc*. préface de Samir Amin).

¹² (12) EL KHYARI (T.), *op. cit.*

RAKI (M.), *le développement du capitalisme agraire et la politique agricole du Maroc indépendant*; thèse d'Etat ès-Sciences Economiques, Faculté des Sciences Juridiques, Economiques et Sociales de Rabat, 1982.

cultivable au Maroc; une centaine parmi eux détiendraient en outre 20 à 25 % environ du cheptel ovins et bovins de race importés et élevés selon les méthodes modernes.

Tout compte fait, une bonne campagne agricole se solderait au profit de ce groupe restreint de gros propriétaires et/ou exploitants fonciers par un surplus effectif (imposable) d'environ 800 MDH soit 800.000 DH en moyenne, moyenne qui cache toutefois des disparités par trop fortes.

II - LE COMMERCE, L'IMMOBILIER ET LES BTP

Tout comme l'agriculture, le commerce, l'immobilier et dans une moindre mesure les BTP constituent les activités de prédilection pour le GCPM. En dégagant de forts taux de profit, elles sont à l'origine de la constitution et/ou du renforcement des bases d'accumulation d'un grand nombre d'éléments qui le composent. Qui plus est, leur place de choix a survécu à la diversification des activités du GCPM en général et de ses fractions citadines en particulier en direction de l'industrie et des finances. Parmi les activités non agricoles, elles furent en effet non seulement les premières à être touchées par le processus de marocanisation amorcé bien avant 1973 (commerce et immobilier notamment), mais aussi les plus touchées par l'opération de marocanisation de 1973 dont le champ d'application s'étendait, sauf exceptions, à tous les secteurs.

1 - LE COMMERCE

- Le commerce de gros (détail et de demi-gros au départ) constitue un espace d'accumulation privilégié pour le capital marocain dominant. Ainsi, en 1977, 334 entreprises commerciales-privées et mixtes pour la plupart (privé marocain-capital étranger) - déclaraient un chiffre d'affaires annuel supérieur à 10 MDH. Parmi elles, une centaine - avec en premier des sociétés publiques - réalisaient l'équivalent de 43 % du chiffre d'affaires global du secteur commercial (M.S. Saadi, *op. cit.*, p. 145).

En dehors du commerce d'exportation des produits agricoles, agro-alimentaires et des phosphates et dérivés ou d'importation des engrais et du pétrole brut assuré par des sociétés publiques, des sociétés privées en nombre limité interviennent activement dans la commercialisation soit de produits locaux ou fabriqués sur place soit surtout de produits stratégiques importés en grandes quantités et destinés au marché interne ou servant à la fabrication de biens exportés (céréales, huiles alimentaires, biens d'équipement, etc.).

Bon nombre de grandes sociétés de négoce privées en activité au Maroc sont le produit d'un long processus de restructuration entamé surtout depuis 1956 à l'initiative même du capital étranger (fusions - absorptions, participation de

marocains en tant qu'actionnaires minoritaires etc.) et institutionnalisé en 1970-73 à l'initiative de l'Etat post-colonial (marocanisation impérative). Leur création remonte qui à la période coloniale qui à l'opération de marocanisation de 1973 : dans ce dernier cas, bien des sociétés à capital étranger majoritaire implantées au Maroc de longue date s'employèrent à redéployer leurs activités en dissociant les activités de production des activités de commercialisation et en créant leurs propres filiales de distribution.

- *Grosso-modo*, une cinquantaine de familles et/ou groupes d'intérêts privés marocains sont, à des niveaux différents et le plus souvent en association avec le capital français en particulier, bien représentés au sein du secteur de commerce de gros; leur influence déborde même cette sphère et s'étend au commerce de demi-gros, voire de détail. Sur ce total, trente familles et/ou groupes d'intérêts sont en même temps portés sur l'industrie au moment où vingt autres y seraient absents ou presque. Quelques familles israélites marocaines y figurent aussi en bonne place, notamment en tant qu'actionnaires de sociétés d'importation de céréales.

Le niveau élevé de concentration/centralisation du capital commercial et donc des profits qui en résultent à l'avantage d'un nombre réduits d'hommes d'affaires ne fait donc plus de doute. Il importe toutefois de préciser que ce processus diffère quant à son ampleur d'une famille d'intérêts à l'autre et qu'il manifeste une tendance encore plus prononcée dans certains cas, permettant ainsi l'exercice de pouvoirs de marché étendus grâce surtout aux pratiques d'entente et de cartellisation couramment adoptées concernant certains produits stratégiques (céréales, produits industriels importés, etc.). Deux remarques explicatives s'imposent dans ce sens:

1 - La tendance est certes à la spécialisation sectorielle des activités des sociétés de négoce. En fait cette spécialisation cache souvent une diversification par familles et/ou groupes d'intérêts. Parfois, les participations d'un même groupe et/ou famille d'intérêts s'étendent à plusieurs sociétés commerciales relevant de différents secteurs quand elles n'intéressent pas plus d'une entreprise de négoce s'agissant d'un même secteur d'activité. L'exemple des groupes Mohamed Karim Lamrani, Moulay Ali Kettani, Abdelkader Ben Salah, David Amar, Benjelloun Père et Fils (Abbas, Othman et Omar), Driss Lahlou pour ne citer qu'eux en témoigne¹³ (13).

2 - Dans le même ordre d'idées, il n'est pas rare de constater que, pour certains groupes et/ou familles d'intérêts, des sociétés commerciales qui en

¹³ (13) Mohamed Karim Lamrani directement* et/ou par holdings interposés** : Comicom, Smm Davum (production-distribution); Auto-Hall, Dolbeau, Bayer-Maroc, etc. Moulay Ali Kettani et associés (*-**) : Radelec, Singer, Secolas, Gilmafer, Ebertec, etc; Benjelloun père (Abbas) et fils (Ottman et Omar) : Saïda-Audo, Star-Auto, etc; Abdelkader Bensalah et frère (*-**) : Or-bonnor, Comptoir Métallurgique marocain, Otis-Maroc, etc ..

David Amar et associés**.: Société chérifienne Ronger, Somablé, etc; Driss Lahlou (*-**) : Socopros, Citroën-Maroc, Société Marocaine des Etablissements parrenin, etc.

dépendent se situent dans le prolongement de leurs activités de production. Leur objectif consiste généralement à assurer entre autres l'écoulement, en tout ou partie et à des conditions forts avantageuses, de la production des unités qu'ils contrôlent seuls ou fréquemment en association avec le capital étranger.

Cette forme d'intégration/diversification leur permet en particulier la rétention, à leur propre profit, du maximum de surplus. Il en est ainsi, à titre d'exemple, des sociétés Radelec et Singer qui assurent la commercialisation d'une grande partie de la production de la société Manar¹⁴ (14) spécialisée dans le montage des réfrigérateurs et téléviseurs (en noir et en couleurs). Moulay Ali Kettani, détient à lui seul respectivement 60, 50 et 30 % de leur capital social (1977); cette part remonte à 80 % pour ce qui est de Radelec et 50 % pour ce qui est de Manar compte tenu des taux de participation des autres actionnaires marocains appartenant au groupe Moulay Ali Kettani.

On pourrait aussi évoquer le cas de Maroc-Bureau, une entreprise qui assure la commercialisation de la production de Buro-Métal entre autres: les deux sociétés étant contrôlées respectivement à raison de 100 et 80 % par la famille Abderrahim Zniber (cf. politique budgétaire: les commandes publiques); celui de la Sirmel chargée en partie de l'écoulement de la production de sa maison mère: la CGEM, le capital privé marocain (et notamment Mohamed Amor) détient des participations dans les deux sociétés (cf. A. Darouich, M. Chiguer, A. Berrada); celui de Dolbeau faisant partie du groupe Mohamed Karim Lamrani (société cédée récemment), etc.

2 - L'IMMOBILIER URBAIN

- Plus que le commerce de gros, l'immobilier est une activité à laquelle s'adonne pour excellence, dans des proportions variables, l'ensemble des couches constitutives du GCPM. Il s'agit en quelque sorte de leur activité mère. Les surprofits qui en découlent aidant, l'immobilier urbain (y compris les stations balnéaires) est à l'origine, quand ce n'est pas de la consolidation de leur position, de l'entrée de nombreuses familles d'intérêts dans le club des grands. Bien plus, et les indices sont nombreux qui le confirment, c'est essentiellement par l'immobilier et dans l'immobilier que tout a commencé pour elles. S'étant déjà rendus maîtres d'une grande partie du patrimoine immobilier urbain détenu par les étrangers dès les premières années de l'indépendance (A. Belal, *op. cit.*), le GCPM en général et ses segments plus portés sur cette activité fort rentable en particulier manifestent depuis et constamment, dans un but hautement spéculatif, une préférence insoupçonnée pour l'acquisition de terrains à bâtir et

¹⁴ (14) Le reste de la production est commercialisé par la Somaciel appartenant à la société Philips hollandaise, elle-même actionnaire de Manar à hauteur de 50 %. En 1976-77 Manar contrôlait 40 % de la production locale de téléviseurs N et B contre 45 % pour Sada-Electronique (Thomson-France). Selon les prévisions, Manar devait occuper la première place à partir de 1978.

d'immeubles destinés à la vente ou à la location. Le tissu urbain, notamment dans les grandes villes ou celles à «vocation» touristique ou attractives pour les travailleurs marocains à l'étranger, est souvent taillé sur mesure en fonction des intérêts de cette race d'hommes d'affaires. Ceux-ci arrivent - au prix de complicités administratives mutuellement fructueuses et en usant fréquemment de tout leur poids - aussi bien à prendre connaissance des schémas directeurs urbains dans le détail qu'à imposer l'extension, d'une part, des périmètres urbains à des zones (agricoles) qui n'en faisaient pas partie mais qui sont tombées sous leur contrôle à de vils prix et, d'autre part, des zones immeubles sans espaces verts aux zones villas pour des raisons similaires, etc.

Dans les grandes agglomérations, pour faire monter encore plus les prix des terrains - hier périphériques et s'étendant sur des dizaines d'hectares acquis à l'origine à des prix dérisoires - les gros propriétaires immobiliers ont pendant longtemps usé d'une recette miraculeuse qui consiste à «sacrifier» quelques lots de terrain, non pas à la création d'espaces verts collectifs, mais pour y construire, à leurs propres frais, des édifices d'utilité publique (une mosquée, un four et un hammam). Les Sbata (famille sebtî Omar, Mohamed, etc.) à Casablanca et Hadj El Hadi Tajmouti à Fès, deux familles d'intérêts parmi les toutes premières à avoir fondé cette entreprise - piège et tiré d'énormes profits en si peu de temps, en ont vite fait de faire école.

L'exode rural à un rythme sans cesse accéléré en direction des grandes villes surtout, ajouté à un taux de croissance démographique plus élevé en milieu urbain qu'en milieu rural, à la concentration du gros des effectifs administratifs dans les villes (privés et publics) et à des pratiques étatiques largement favorables à une politique du laisser faire le privé en matière de transactions immobilières, tous ces facteurs et bien d'autres alimentent et/ou amplifient la dynamique spéculative propre à ce secteur.

L'engouement du privé pour ce secteur est tel qu'il bénéficie en outre d'un traitement fiscal super préférentiel : l'Etat post-colonial ayant dans ce domaine fait sein l'adage selon lequel «avant d'imposer, il faut laisser d'abord se créer la richesse»¹⁵ (15).

- Le patrimoine immobilier urbain du GCPM, organisé le plus souvent concernant ses segments structurés sous forme de sociétés civiles immobilières qui se chiffrent par milliers, n'est pas facile à quantifier avec précision. Une chose cependant est sûre: c'est qu'il revêt une ampleur considérable. Ainsi, vers la fin des années soixante/début des années soixante dix, moins d'une centaine de personnes détenaient 30 % des terrains urbains non bâtis à Marrakech, 18 à 20 % à Casablanca et Fès, des proportions moindres à Beni-Mellal, Khémisset

¹⁵ (15) BERRADA (A.), « la bourgeoisie immobilière: un enfant gâté du système fiscal», études économiques sur le Maroc à la mémoire d'Abdelaziz Belal. *Al Asas*, (dossier n° 1), janvier 1983.

ALAOUI (M.A.), « la richesse et la prospérité d'abord, l'impôt ensuite». *Quotidien Maroc-Soir Hebdo*, (805), 13 janvier 1974, Casablanca, pp. 1-2.

et Nador¹⁶ (16).

De même, au sortir de la décennie soixante dix, quelques deux cent trente personnes (familles et/ou groupes d'intérêts) - dont bon nombre font déjà partie de la première catégorie - contrôlèrent pratiquement le quart des immeubles modernes donnés en location ou vendus en copropriété.

En gros, et relativement à la structure d'ensemble du patrimoine du GCPM, l'immobilier (propriétés urbaines et agricoles) occupe la première place avec 52 % en moyenne (40 à 60 %) (Darouich chiguer, Berrada); dans ce total, la part de l'immobilier urbain varie à l'intérieur d'une fourchette comprise entre 40 et 23 %.

La tendance est que la part relative du patrimoine immobilier urbain s'écarte en baisse du taux plafond (40 %) chaque fois qu'il s'agit d'hommes d'affaires bien implantés dans les autres secteurs¹⁷ (17) et vice-versa. Il n'empêche toutefois que l'assise immobilière urbaine de cette composante du GCPM est telle qu'elle rivalise souvent en consistance avec celle des couches bourgeoises dominantes dont c'est la première source de revenu sinon la dépense.

Ainsi en est-il, par exemple, du groupe familial Abdelaziz El Alami et fils dont la structure du patrimoine penche nettement en faveur de l'industrie (42 %), suivie par l'immobilier (36 %), le commerce et les services (22 %). S'agissant en particulier de l'immobilier urbain, ce groupe est à la tête d'une dizaine de sociétés civiles immobilières pour la plupart propriétaires de terrains à bâtir, situés en plein centre dans plusieurs villes du Maroc telles Casablanca, Tanger et Marrakech¹⁸ (18).

Dans certaines villes, la plupart des familles constitutives de la grande bourgeoisie privée sont d'abord connues en tant que gros propriétaires immobiliers (y compris l'agriculture dans certains cas et/ou les BTP dans d'autres). C'est le cas entre autres de Rabat - Mohamedia où des familles R'baties (Frères Hakam, Hadj Allal Karakchou), Fassies (Abdelhaq Tazi et associés, Omar Laraki et Mohamed Abdallaoui), Meknassis (Hadj Mekki Baddou) et, plus encore, Soussies (Frères Gandouri - frères Hilali - Abdallah Masrour-Oulhian Brahim et autres; Bachir Mouhendiz; Hassan el Yamani; Mohamed Ben Ahmed Aît Manna et associés) étaient déjà vers la fin des

¹⁶ (16) *Parti du Progrès et du Socialisme. La démocratie nationale, une étape vers le socialisme, programme du PPS*, imp. Al Maarif, Casablanca, 1975, p. 42.

¹⁷ (17) Exemples :

* Mohamed Karim Lamrani : SCI Longwy (100 %) ; Hostim (10 %), etc.

* Moulay Ali Kettani et associés : à elle seule la Sopar est actionnaire de plusieurs sociétés immobilières (cathel : 97 % ; Sidi yahia : 60 % ; Riads et Caloni : 50 % ; Ain Chifa, Amal et Tissir : 40 %), ceci sans compter d'autres sociétés contrôlées directement (Reda Immobilier, lotissement Zahra, Arma Belvédère, etc.).

* Mohamed Kassidi - Lhoucine Achengly : SCI Charaf et Araxz, etc.

¹⁸ (18) Société immobilière Foch-Damade, SCI : Lanif, Amal, Kenza, Darek, Hasnaa, Kouboubia, Bahia, Menara, Rif, Dounia, Aziza, Batouta, itaf. Les huit premières SCI totalisent une superficie de 70.374 m².

années soixante dix à la tête d'une fortune immobilière évaluée à plus de 120 MDH (terrains à bâtir et immeubles de rapport).

3 - LES BÂTIMENTS ET TRAVAUX PUBLICS (BTP)

- Le secteur des BTP - où la présence parfois forte du capital et des cadres étrangers persiste encore et dont l'activité est pour une part non négligeable (bâtiments) sinon prépondérante (TP) tributaire de la demande publique (cf. politique budgétaire) - tient lui aussi une place particulière en tant que foyer stratégique d'accumulation privée de capital¹⁹ (19). Toutefois, et à la différence du secteur immobilier urbain notamment, celui des BTP (ou du moins les principales unités qui opèrent en son sein) n'apparaît guère comme un pôle d'attraction commun au GCPM toutes composantes confondues et encore moins à son noyau dur.

De fait, sans y être absents, les éléments les plus en vue de la grande bourgeoisie marocaine ne sont pas nombreux à être représentés en force au niveau du secteur des BTP. Parmi ces derniers y figurent entre autres : Bensalem Guessous²⁰ (20), Omar Laraki, Othman Benjelloun, M'hamed et surtout Mohamed Ben Jilali Bennani, Hadj Miloud Chaâbi, etc. (M.S. Saadi, *op. cit.*).

D'autres éléments constitutifs du GCPM, au nombre d'une trentaine au moins à dominante soussie, forment en revanche une véritable «bourgeoisie des BTP», et ce eu égard aussi bien à la place de premier plan qu'ils y occupent qu'à l'importance sinon le prépondérance des BTP dans la structure de leur patrimoine. Ainsi, en 1977-80, et concernant un échantillon de 36 entreprises de BTP parmi les plus grandes, environ la moitié de leur capital social était en possession d'éléments représentatifs de cette couche de la bourgeoisie en particulier (Darouich, chiguer, Berrada). Qui plus est, deux sociétés à capitaux exclusivement marocains et dont la création remonte aux années soixante font partie du groupe restreint des entreprises leaders de BTP (SMER et EMLBG).

- Le trio Bachir Mouhendiz- Brahim Ziali et Ahmed Laghrich, tous originaires du sud, mérite d'être signalé en premier. Ces trois hommes d'affaires, présents aussi dans d'autres secteurs (immobilier urbain et agriculture notamment), détiennent d'abord la moitié du capital social des GTR, société

¹⁹ (19) En 1982, sur 9231 entreprises relevant du «secteur organisé», 144 seulement (1,56 %) réalisaient un chiffre d'affaires égal ou supérieur à 10 MDH; leur participation atteint toutefois 51 (75.729/147.837), 64 (897/1396 MDH) et 60,4 % (4731/7831 MDH) relativement à l'emploi, la masse salariale et le chiffre d'affaires pris globalement. 16 % du chiffre d'affaires global du secteur organisé (7000 MDH environ) sont réalisés par des étrangers ainsi répartis:

Français: 10 %; Italiens: 22 %; Espagnols: 1 %; autres nationalités: 3 % cf. Ministère du plan (direction de la statistique), *Enquête de structure*. 1983/84, Rabat.

²⁰ (20) Bensalem Guessous est associé par le biais de Matran (holding) à Spie Batignolles (Empain-Schneider) aussi bien dans CITRAM que dans ELECAM. CITRAM est classée parmi les quatre sociétés de génie-civil les plus importantes au Maroc. Quant à ELECAM, elle occupe, et de loin, le premier rang dans son secteur d'activité (Poteaux et pose de lignes haute tension, etc.).

leader qui réalise à elle seule et directement le tiers environ des marchés publics de travaux routiers (cf. politique budgétaire). Ils sont aussi actionnaires directement et/ou indirectement de plusieurs autres sociétés de travaux publics d'envergure, toutes des filiales de la société mère- GTR (Comatracar, LRM²¹(21), SMET, SMTT). Bachir Mouhendiz détient par ailleurs, en association avec A. Laghrich dans un cas (fifty-fifty) et Brahim Ziali dans l'autre (7 et 25 %) la totalité du capital de la société Doukkala (spécialisée surtout dans les travaux de lotissement des terrains à bâtir) et 32 % de celui de la société Colas Emulsions (spécialisée dans le revêtement des chaussées en bitume) (cf. commandes publiques et schéma en annexe).

- Hadj Omar Taïssir²² (22), un homme d'affaires influent originaire du sud, exerce quant à lui, et ce depuis les années soixante, un contrôle sans partage sur la SMER, une société de taille classée parmi les six premières en matière de travaux routiers (80 % du marché marocain pour les six); il participe en outre et surtout (depuis 1974), à hauteur de 50 %, au capital de la société Taïssir-chauffour Dumez, entreprise spécialisée dans les travaux routiers et qui occupe le premier rang des unités de sa branche.

Mohamed Ben Ahmed Aït Manna²³ (23) (originaire du sud) et Hadj Mohamed Ben Salah Kabboud, son principal associé, règnent en maîtres et à différents degrés (100 %, 60 et 80 %) sur trois sociétés au moins (entreprise Aït Manna, SGRM, Afrique Etanchéité S.A.) dont les deux premières appartiennent au groupe réduit des entreprises de BTP au chiffre d'affaires annuel de 10 MDH et plus.

A. M'kinsi - dont l'implantation dans le secteur des BTP date du début des années soixante - détient pour sa part 51 % du capital de la société CTRA classée à la fois parmi les quatrièmes sociétés leaders de génie-civil (30 % du marché marocain) et les six sociétés leaders de travaux routiers.

La société ENATRA qui présente les mêmes caractéristiques que la précédente (CTRA) quant à sa dimension offre toutefois une structure de capital différente pour ce qui est de la part détenue par les actionnaires marocains (51 % environ) : celle-ci est le fait non pas d'une seule personne mais de plusieurs avec toutefois une nette domination de deux actionnaires (Mohamed Zouaoui avec 17,15 % et Taïb Tazi avec 11,38 %), suivis de loin par deux autres (Mustapha Alami et Mustapha Belghiti avec 6,61 % au total). Le qualificatif de

²¹ (21) LRM fait partie du groupe des six sociétés leaders de travaux routiers.

²² (22) H. Omar Taïssir figure aussi parmi les gros propriétaires agricoles. Il possède notamment une vaste plantation de 678 ha dont 458 ha d'agrumes et 77 ha d'oliviers, ce qui la classe au quatrième rang des plus vastes plantations privées recensées au Maroc en 1975 par les services du fisc.

²³ (23) M. Ait Manna détient aussi des participations dans l'industrie (SOMAROBINET, GOURVENEK). L'activité de SOMAROBINET se situe dans le prolongement de celle du bâtiment pour lequel M. Aït Manna manifeste un grand intérêt. Gourvenec qui dépendait auparavant du groupe de l'ONA produit des articles d'emballage métallique.

«bourgeoisie des BTP» s'appliquerait aussi à d'autres éléments du GCPM parmi lesquels des familles israélites figurent en bonne place.

III - LES INDUSTRIES DE TRANSFORMATION

Durant le Protectorat, les barrières à l'accès et les nombreux interdits dressés devant la bourgeoisie marocaine naissante expliquent sa présence à peine perceptible dans le secteur industriel (A. Ayache, A. Belal). Au lendemain de l'indépendance, le capitalisme privé marocain parviendra à étendre son influence à certaines industries de biens de consommation courantes (textile, cuir, agro-alimentaire) à la faveur de la politique d'industrialisation par substitution d'importations initié par l'Etat post-colonial au début des années soixante. L'élargissement des bases industrielles du grand capital privé autochtone connaîtra une nouvelle phase durant la décennie soixante dix grâce aux mesures de marocanisation de 1973 - dont il profitera pour racheter en partie ou en totalité bon nombre d'entreprises industrielles et non des moindres - et en tirant également avantage des encouragements aux industries orientées vers l'exportation. Actuellement l'industrie de transformation - dont la participation à la PIB reste cependant limitée (13 à 14 %) et la part des industries légères dominante - connaît une importante concentration financière (part des ressources économiques de l'industrie manufacturière détenue par une minorité d'individus et de familles) et économique (pouvoir de marché détenu par les principales firmes dans les différentes branches industrielles).

1 - CONCENTRATION FINANCIÈRE

a) La part détenue par le capital familial marocain dans les industries de transformation a nettement progressé. Elle est estimée à au moins 30 % de l'ensemble des capitaux engagés dans ce secteur²⁴ (24). Cette moyenne cache toutefois des différences sectorielles. Forte dans certaines industries de consommation courante (plus de 80 % dans les industries agro-alimentaires, compte non tenu des sucreries, plus de 60 % dans l'industrie textile et dans celle du bois et articles en bois, plus de 70 % dans l'industrie du cuir et des chaussures en cuir), la part du privé marocain est par contre insuffisante dans les industries mécaniques, métalliques et électriques (26 %) ou faible dans l'industrie cimentière (10 à 15 %) et la chimie et parachimie (14 %).

Cette implantation dans l'industrie se fait au profit d'un nombre réduit d'individus et/ou de familles d'intérêts dont une partie forme de véritables groupes économiques. Ainsi qu'il ressort de certaines études²⁵ (25), 68 individus

²⁴ (24) D'après BERRADA (A.), CHIGUER (M.), DAROUICH (A), « le grand capital privé marocain », *Al Asas* (3), 1985. D'autres chercheurs estiment la part du privé marocain dans les industries de transformation à près de 50 %. Cf. SAADI (M.S.), *Concentration financière et formation des groupes économiques privés-marocains*. Thèse, Paris IV, Dauphine, 1984, p. 369.

²⁵ (25) Cf. SAADI (M. S.), *op. cit.*, p. 363 et suivantes.

et/ou familles (constitués ou non sous forme de groupes) contrôlent ou influencent près de 20 % de l'ensemble des capitaux sociaux engagés dans l'industrie marocaine. Cette proportion est nettement plus élevée relativement au secteur privé marocain considéré dans son ensemble (compte non tenu de la part contrôlée par le capital étranger et le capital techno-bureaucratique). Il apparaît en effet que les principaux groupes et familles contrôlent 55 % des capitaux industriels privés marocains, alors que les 10 premiers en contrôlent plus de 30 %, ce qui dénote une forte concentration financière²⁶ (26).

b) Quant à la composition ethnique de la grande bourgeoisie privée bénéficiaire de ce processus de concentration, la tendance est à la diversification avec toutefois un déséquilibre persistant à l'avantage des Fassis et, loin derrière, des Soussis. La grande bourgeoisie fassie, numériquement majoritaire, sans être absente ailleurs est surtout en force dans les secteurs du textile des IMME et de la chimie et parachimie alors que la grande bourgeoisie soussie, plus réduite en nombre, tout en possédant certaines affaires florissantes dans le textile et l'aviculture, se distingue notamment dans les secteurs du cuir (tanneries), des conserves de poissons et dérivées, de l'huile d'olive et de la minoterie industrielle.

2 CONCENTRATION INDUSTRIELLE ET POUVOIR DE MARCHÉ

a) Bien qu'elle soit encore «jeune», l'industrie marocaine ne semble pas fonctionner sous le règne de la libre concurrence et on peut soupçonner l'existence d'importants pouvoirs de marché qui permettent aux grandes entreprises de se soustraire à la loi de l'offre et de la demande et, partant, de fixer les prix en dehors du jeu des forces concurrentielles²⁷ (27). Quelques exemples concrets confirment l'existence d'une forte concentration industrielle qui profite notamment au grand capital privé marocain et à ses partenaires étrangers²⁸ (28).

Ainsi l'OMNIUM Nord-Africain (ONA), qui est de loin le groupe privé marocain le plus puissant, contrôle 50 % du marché marocain des dérivés laitiers, 45 % du marché des huiles alimentaires, 80 % du marché du savon de ménage, 75 % du marché du sucre raffiné et 21 % du marché des voitures particulières et utilitaires .

- L'industrie de la tannerie est contrôlée par un groupe personnel marocain dont les quatre filiales détiennent 60 % du marché (Moulay Messaoud Agouzal) :

- L'industrie du matériel électrique est composée d'un nombre restreint de

²⁶ (26) Ce processus n'est pas près de s'achever comme le montrent les restructurations financières en cours dans l'industrie marocaine, voir plus loin.

²⁷ (27) Et ce malgré l'existence d'un contrôle des prix dont la portée pratique est limitée. Pour plus de détails sur ce point, voir le rapport de la Banque Mondiale sur le développement économique et social du Maroc, 1981, pp. 133-136.

²⁸ (28) Ces exemples sont puisés dans une étude interne du Ministère du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme sur les incitations dans le secteur industriel. Rabat, février 1983.

sociétés par produit: fabrication de batteries (5 sociétés), transformateurs (3 sociétés), postes de transformateurs (4 sociétés), câbles (2 sociétés), moteurs électriques (1 société) appareillage électrique (4 sociétés), interrupteurs (4 sociétés), accumulateurs (3 sociétés), piles électriques (2 sociétés).

- Le marché des sodas est contrôlé par trois sociétés : Coca-Cola (40 %), S.I.M. (35 %) et les Brasseries du Maroc (15 %); cette dernière détient par ailleurs le monopole de production de la bière depuis 1919.

- L'industrie des pneumatiques est monopolisée par deux firmes (Good-Year Maroc et Général Tire Maroc) qui assurent respectivement 46 et 54 % du marché.

b) Le caractère oligopolistique propre à bien des industries de transformation permet ainsi aux entreprises leaders de leurs branches de réaliser de véritables rentes de situation, c'est entre autres le cas de la société de fabrication des réfrigérateurs et téléviseurs MANAR - affiliée au groupe Moulay Ali Kettani - qui bénéficie d'une forte rémunération des capitaux propres (34,80 %) et qui distribue des dividendes atteignant en moyenne annuellement 54,6 % des capitaux propres (le minimum étant de 21 % et le maximum de 90 %).

C'est aussi le cas de la société de fabrication de verre creux contrôlée par une grande famille marocaine qui est en situation de monopole absolu, ce qui lui permet de réaliser des bénéfices substantiels. Ainsi, pour la seule année 1978, la rémunération des capitaux propres s'est élevée à 41 % (net d'impôt sur les bénéfices professionnels) alors que sur la période 1972-1980 les bénéfices nets d'IBP représentaient 40 % des capitaux propres en moyenne avec souvent des taux excédant 75 % et dans une année même 100 %.

Cette concentration industrielle n'est pas seulement motivée par des considérations techniques (la recherche des fameuses «économies d'échelle», auquel cas on pourrait penser que cette concentration est souhaitable) mais s'explique aussi par l'existence d'une forte protection tarifaire et contingente qui, associée à l'étroitesse du marché intérieur, empêche la pénétration de concurrents nouveaux et facilite la fixation des prix à des niveaux élevés.

Dans l'ensemble, il s'avère donc que le poids économique global des groupes et/ou grandes familles marocaines dans l'industrie de transformation ne cesse de se renforcer, d'autant qu'il est basé sur l'exercice d'importants pouvoirs de marché (à caractère surtout horizontal) ce qui les met en condition de capter une part non négligeable du surplus économique dégagé par ce secteur.

IV - LE SECTEUR FINANCIER

Du temps de la colonisation, le secteur financier était pratiquement fermé au capital privé marocain en voie de formation. Même une fois l'indépendance recouvrée, celui-ci mettra du temps à faire son entrée dans les banques et les compagnies d'assurances et porter le taux de participation à un niveau appréciable. De surcroît, cette pénétration a profité quasi-exclusivement aux

personnes et/ou groupes d'intérêts constitutifs du noyau dur du GCPM, ce qui dénote un degré de concentration/centralisation du capital beaucoup plus prononcé que dans les autres secteurs de l'économie.

1 - LES BANQUES COMMERCIALES

a) Le secteur bancaire est parmi les différents secteurs de l'économie celui qui est resté le moins perméable à l'influence du capital privé marocain, du moins jusqu'en 1973. A la fin 1971, sa part dans le capital bancaire total ne dépassait guère 21,1 %²⁹ (29) et entre 1967 et 1970 les intérêts marocains étaient pratiquement absents dans huit banques privées sur dix sept dans l'ensemble (non compris la BCP et la BMCE)³⁰ (30). En 1975, et à la faveur de l'opération de marocanisation impérative de 1973, ce taux de participation atteindra cependant 27,5 %; en 1983, il se situerait entre 26 et 30 % en termes réels³¹ (31) voire même 36 et 40 % compte non tenu de la Banque Centrale Populaire.

Tableau 1. - *Structure financière du capital bancaire au Maroc en 1983 (en %)*

Banques Commerciales	Structure juridique (a)			Structure «réelle» (b)		
	Ensemble des banques (1)	Sans BCP et BMCE (2)	Sans BCP (3)	(1)	(2)	(3)
- Capital marocain	67	57	62	66	55	60
privé	12	17	14	23(c)	33	27
public	19	-	9	19	1	10
mixte:	37	40	398	24	21	23
*semi public	10	8	8	10	8	8
*cies d'assurances	6	8	6	2	3	2
*stés de portefeuille	10	14	12	-	-	-
*bourse de valeur	11	10	13	11	10	13
- Capital étranger	33	43	38	34	45	40

Source: (a) Ministère des Finances, cité par A. DAROUICH.

(b) A. DAROUICH, *op. cit.*, pp. 97 et 99 (manuscrit).

(c) Compte non tenu de la part que détient le capital privé par le biais des

²⁹ (29) * OVALI (A.), *Structure du système bancaire du Maroc*. Mémoire de DES en économie, Faculté de Droit de Casablanca, 1976.

* BENNANI (A.), « le système bancaire du Maroc », *Etudes et statistiques* (Banque du Maroc), n° 65, Rabat (tiré à part).

* Ministère des Finances. *Les aspects financiers du 3^e plan quinquennal* Rabat, avril 1973.

³⁰ (30) Banque de Paris et des Pays-Bas, Société Hollandaise de Banque et de Gestion, Arab Bank Maroc, First National City Bank; 0 % British Bank of the Middle East: 0,1 % Banque Américo-Franco-Suisse : 1 %; Société de banque du Maghreb: 1,4 %. La BMCE est semi-publique et la BCP publique.

³¹ (31) DAROUICH (A.), *intervention bancaire et concentration de capital au Maroc*, mémoire de DES en économie, Faculté des sciences juridiques, économiques et sociales de Rabat, juillet 1989.

sociétés d'assurances.

b) Quant à identifier les éléments du capital privé marocain qui sont en position de force dans le secteur bancaire, quatre groupes d'intérêts structurés seulement émergent à un premier niveau d'analyse: le groupe de la CMCB (Wafabank depuis 1984) représenté notamment par les sociétés de portefeuille SOPAR (22,3 %), SOGEFI (8,1 %) et la Société Nouvelle d'Assurances (31,4 %) (Moulay Ali Kettani et associés); le groupe du Crédit du Maroc représenté par la SOFIPAR à raison de 10 % (Mohamed Karim Lamrani); le groupe de la SGMB représenté par Deveco - Souss et, enfin, le groupe de la SBC représenté par la COMARIP³² (32). Mis à part ces groupes économiques et considérées globalement, les participations du capital privé marocain dans le secteur bancaire portent plutôt la marque de la pluralité et de l'émiettement (A. Darouich, *op. cit.*, pp. 99-100). C'est ainsi que dans le cas de trois banques (B.M.C.I., B.C.M. et Algemene Bank) aucune personne physique marocaine ne détient plus de 5 % des actions³³ (33).

Toutefois, à un second niveau d'analyse, c'est-à-dire compte tenu de la structure réelle du capital social des banques, de la composition de leur conseil d'administration et des relations d'affaires (ou familiales) qu'entretiennent entre elles les personnes physiques actionnaires directement et/ou par sociétés holdings interposées, il ressort clairement qu'en dépit de leur dispersion les participations du capital privé marocain sont concentrées pour l'essentiel et à des degrés variables entre les mains d'une dizaine de groupes d'intérêts³⁴ (34) : le rôle stratégique de la banque en tant qu'agent de collecte de ressources et de financement et, partant, source de pouvoir et «fabrique de surprofits»³⁵ (35) ne

³² (32) La COMARIP est une société holding créée conjointement par Zellidja S.A. et le groupe Essâada (capitaux privés marocains et capitaux koweïtiens), chacun y détenant 50 % de son capital social. Elle a servi à marocaniser l'ex-BAESM en 1974 dont elle est actionnaire à raison de 34 %. La COMARIP fut dissoute le 30 septembre 1982. Sa participation dans la SBC fut reprise par ses deux actionnaires Zellidja et la Cie Financière Essâada. La SBC a été rachetée à son tour par l'ONA en 1985.

³³ (33) Dans le cas de la BMCI, seule la société marocaine d'expansion financière (SMEF) détient 8,70 % de son capital social, puis vient ensuite la SNI (Semi-publique) avec 6,6 %.

En ce qui concerne la BCM, les personnes physiques ne détiennent nominativement que 3 % de son capital social; 23 % reviennent à des Cies d'assurances et 16 % se présentent sous forme d'actions en bourse.

³⁴ (34) L'exemple de l'Algemene Bank est on ne peut plus significatif à cet égard. A fin 1983, son capital social était composé de 35.000 actions partagées par moitié entre le capital étranger et le capital privé marocain. Les actionnaires marocains sont représentés par trois sociétés et 85 personnes physiques. Il existe toutefois un noyau dur composé de six personnes originaires du Souss et associées par ailleurs dans de nombreuses affaires (agro-industries, immobilier, etc.). Ce groupe détient à lui seul 31 % du capital social de l'A.B., soit l'équivalent de 61 % de la part des actionnaires marocains (M. Kassidi, Moulay Messaoud Agouzal, etc.).

³⁵ (35) BERRADA (A.), «Réflexions sur le pouvoir bancaire au Maroc», *bulletin Economique et Social du Maroc* (153-154), 1984.

BERRADA (A.), « les banques commerciales : une fabrique de surprofits». *Al Asas* (Dossier n° 3), 1985.

pouvait les laisser indifférents à ce secteur.

Ces groupes économiques détiendraient en effet 20 % du capital cumulé de l'ensemble des banques commerciales (sur un total de 26 à 30 % détenus par le capital privé marocain) et 28 % abstraction faite de la BCP et la BMCE (sur un total de 36 à 40 % revenant au CPM) (A. Darouich, *op. cit.*, p. 101). Ils parviennent ainsi à contrôler, en association avec le capital étranger en général et Français en particulier, huit des douzes banques privées en activité au Maroc. Concrètement, il est question des banques suivantes : Wafabank, BMCI, CDM, SGMB, Uniban, SMDC, BMAO et Algemene Bank; celles-ci interviennent à hauteur de 50 % des crédits distribués par l'ensemble des banques commerciales.

c) En plus de sa signification politico-économique et financière, la concentration nettement confirmée du gros des participations du capital privé marocain dans le secteur bancaire à l'avantage d'un nombre réduit certes de groupes d'intérêts mais qui a relativement progressé en 1973-75 revêt aussi une signification sociale non moins importante: elle traduit l'élargissement de la base sociale du capital privé marocain dominant en même temps que la diversification de ses origines ethniques.

De fait, tout en renforçant la position de la bourgeoisie fassie et soussie dans le secteur bancaire, la marocanisation de 1973 n'a pas également été sans en avoir facilité l'entrée à des personnes où groupes d'intérêts privés originaires du Gharb (Rabat, Salé, Kénitra, Meknes) ou de l'oriental. De 10,8 % en 1971, la part des groupes fassis dans le capital bancaire global passera à 14,5 % en juin 1975; celle des groupes soussis grimpera, quant à elle, durant la même période de 3 à 5,5 %; celle des groupes du Gharb n'atteignait par contre en juin 1975 que 2,7 % et celle du groupe de l'oriental 1,3 % (A. Ouali, *op. cit.* p. 116).

2 - LES COMPAGNIES D'ASSURANCES

a) Jusqu'au début des années soixante dix, le capital marocain occupait une position de second plan dans le secteur des assurances. Ainsi, à fin 1972³⁶ (36), sur les trente cinq compagnies exerçant leurs activités au Maroc quinze seulement étaient des sociétés de droit marocain. Plus grave encore, parmi ces dernières, onze sociétés étaient placées sous domination du capital étranger dont sept à titre exclusif ou presque et quatre à titre principal au moment où quatre sociétés uniquement présentaient une structure financière nettement déséquilibrée à l'avantage d'intérêts marocains publics et privés (plus de 50 %).

D'après le Panorama Economique et Social (année 1985), la rentabilité financière des banques commerciales marocaines (rapport des bénéfices nets sur les fonds propres) se situe en moyenne entre 25 et 30 % contre 9 % en Belgique, 10 % au Portugal, 17 % au Danemark et en Espagne.

³⁶ (36) * Ministère des Finances, *les aspects financiers du 3^e plan quinquennal*. Rabat, avril 1973, p. 44.

* BOUSMAHA (I.J.), *le marché des assurances au Maroc*. Mémoire des DES en économie. Faculté de Droit de Rabat, 1986.

Ce déséquilibre ne s'affirmera progressivement en tant que tendance générale au niveau du secteur des assurances qu'à partir de 1973 : l'opération de marocanisation et le processus de restructuration consécutif aidant.

En 1979, et relativement au capital social cumulé des dix sept compagnies d'assurances implantées au Maroc³⁷ (37), la part du capital marocain s'élève à près de 61 % en termes juridiques et 55 % en termes réels: le reste revenant au capital étranger. Considérée séparément, la part du secteur privé marocain varie selon les cas entre 49 (structure juridique) et 43 % (structure réelle). Ce taux de participation moyen recouvre en fait des disparités et n'est pas d'une application généralisée. A l'examen de la structure juridique du capital, les intérêts privés marocains sont pratiquement absents (CNIA, semi-publique) ou minoritaires (CAA, Entente, Al Amane) dans quatre sociétés d'assurances. En revanche, ils sont seuls à intervenir dans deux autres compagnies en détenant la totalité (Renaissance) ou presque (RMA : 99,65 %) de leur capital social. Dans onze autres compagnies, ils sont associés avec le capital étranger à part égale (Atlanta- Sanad- CGM- Al Wataniya : 50 %. Cada : 50,63 %) ou majoritaire (Essaâda- SNA : 59 %; Arabia- Marocaine vie: 65 %; Remar : 66,39 %; Alliance Africaine : 70 %).

Le trait dominant des participations du capital privé marocain dans le secteur des assurances est leur forte concentration/centralisation. Les pôles d'intérêts les plus en vue et dont l'influence n'est guère exclusive à ce secteur y sont représentés à titre principal directement (personnes physiques) et/ou indirectement (personnes physiques et holdings, holdings, banques).

b) Quelques 140 personnes physiques détiennent plus de la moitié des participations du capital privé marocain au niveau de ce secteur (25,7/49 %). Cependant à l'exception de deux sociétés où leur nombre atteint respectivement 47 (Al Wataniya) et 21 (CGM), les personnes physiques marocaines actionnaires des compagnies d'assurances atteignent ou dépassent rarement la dizaine s'agissant de la plus part des autres sociétés. En tant que telles, elles figurent comme principal actionnaire dans dix sociétés d'assurances³⁸ (38) sur 16 (CNIA exclue). Qui plus est, elles représentent l'actionnaire principal (y compris les actionnaires étrangers) dans cinq sociétés sur dix (Renaissance, Arabia, Alliance Africaine, Cada, Marocaine Vie).

Il importe aussi de remarquer, s'agissant de la majorité des compagnies d'assurances considérées séparément, que la tendance est à la monopolisation du gros des participations de ce groupe d'actionnaires au profit d'une seule personne physique. Parfois même, l'actionnaire principal se confond avec une seule personne physique marocaine relativement sinon à l'ensemble des détenteurs (y compris les étrangers) du moins aux détenteurs marocains du capital social de certaines compagnies d'assurances. Najem Abaakil (Arabia et

³⁷ (37) * Ministère des Finances, Direction des assurances et M. Bousmaha, *op. cit.*

* Non compris les deux mutuelles d'assurances et la Société Centrale de Réassurances.

³⁸ (38) Renaissance, Arabia. Alliance Africaine, Cada, Marocaine-Vie, Atlanta, CGM, Al Wataniya, Essaâda, Sanad.

Cada), Abdelkader Bensalah (Atlanta, l'Entente et Al Amane), Az Al Arab Ouazzani (Essaâda), Mohamed Zahraoui (Renaissance) et Abderrahim Cherkaoui (Alliance Africaine) pour ne citer qu'eux font effectivement partie de cette catégorie d'actionnaires leaders.

c) D'autres familles d'intérêts privées marocaines n'ont pas manqué elles aussi de jeter leur dévolu sur le secteur des assurances, secteur stratégique par excellence et qui dégage d'énormes bénéfices. Leur intervention à ce niveau s'opère principalement par le truchement de sociétés holdings et/ou de banques commerciales. En 1979, le taux de participation de ces dernières au capital social cumulé des dix sept compagnies d'assurances implantées au Maroc avoisinait respectivement 16,2 (holdings) et 5,2 % (banques). En limitant l'analyse aux sociétés holdings, il y a lieu de relever qu'elles sont une dizaine à détenir des actions dans des compagnies d'assurances et que deux d'entre elles y assurent une participation majoritaire au capital privé marocain qui les contrôle.

Il est tout d'abord question de la société Finas actionnaire de la Royale Marocaine d'assurances à raison de 88 %. Cette société est contrôlée par moins de dix personnes, d'origine fassie essentiellement, et dont l'assise matérielle de la majorité d'entre elles déborde largement le secteur des assurances (M. Saïd Saadi, *op. cit.*). Ce groupe d'actionnaires détient également 10 % environ du capital social de la RMA en tant que personnes physiques, ce qui porte son taux de participation global à plus de 98 %. La RMA étant classée au Maroc parmi les trois premières compagnies d'assurances au chiffre d'affaires le plus élevé, il va de soi que le groupe d'intérêts privés marocain qui préside à sa destinée en tire d'énormes bénéfices en termes financiers et de pouvoir économique avec toutes les conséquences qui en découlent sur d'autres plans (M'hamed Ben Jilali Bennani et associés).

En dehors de la société Finas, la Sopar détient aussi à elle seule près de 59 % du capital social de la SNA, une compagnie de taille réduite jusqu'en 1980 mais qui ne cesse de prendre du poids. La Sopar est placée sous le contrôle du groupe Moulay Ali Kettani dont la puissance n'est plus à démontrer. Dans le cas d'espèce, son influence s'étend même à la RMA par personnes physiques interposées figurant parmi les principaux associés de M. Ali Kettani (A. Laraki et Lazrak)³⁹ (39).

V - CENTRALISATION DU CAPITAL ET ÉMERGENCE DES GROUPE FINANCIERS MAROCAINS

- Dans sa forme avancée, la centralisation du capital tend à se concrétiser à travers la formation de groupes économiques dont les plus puissants semblent être: le groupe de l'Omnium Nord Africain, le groupe Mohamed Karim Lamrani

³⁹ (39) L'emprise du GCPM s'étend également au tourisme, au transport routier et maritime et aux mines sans toutefois égaler celle qu'il exerce sur d'autres secteurs; en plus, elle est souvent le fait, dans chaque cas, d'une dizaine de personnes et/ou familles d'intérêts au maximum.

et le groupe Moulay Ali Kettani⁴⁰ (40). Ces groupes jouent un rôle considérable dans le façonnement des structures socio-économiques et captent à leur profit une part en constante augmentation du surplus économique grâce à leur stratégie d'implantation multisectorielle et aux importants pouvoirs de marché qu'ils détiennent dans les différents secteurs d'activités économiques. A titre d'exemple, l'importance prise par le groupe de l'O.N.A. au sein de l'économie marocaine ne fait plus de doute. Ce groupe qui emploie un effectif global de 10 600 agents a réalisé en 1985 une valeur ajoutée hors impôts et taxes de 1 050 millions de DH, ce qui représente plus de 1 % de la production intérieure brute du Maroc. Sur le plan sectoriel, les filiales industrielles du groupe ont réalisé pendant la même année 17 % environ de la valeur enregistrée au niveau national par le secteur agro-alimentaire alors que ses filiales minières ont totalisé pour la même année 17 % des exportations marocaines de produits bruts d'origine minérale autres que les phosphates⁴¹ (41).

A côté de ces trois grands groupes, il en existe d'autres de taille plus modeste, aux activités plus spécialisées (certaines dans l'agro-alimentaire, d'autres dans le bâtiment et les travaux publics ...) et au caractère personnel et ethnique plus marqué (c'est le cas notamment des groupes soussis, maknassis)⁴² (42).

- Dans sa forme achevée, le groupe privé marocain se présente comme une coalition d'individus et de familles capitalistes dirigée par un «leader» qui en constitue le noyau fédérateur et le pôle dirigeant (cf. Saadi) contrôlant ou influençant un ensemble d'entreprises appartenant à différents secteurs de l'économie nationale, d'où son caractère de conglomérat financier: l'ensemble étant chapeauté par un ou plusieurs holdings jouant à la fois le rôle de pôle financier et de centre d'impulsion et de contrôle. Support économique de la grande bourgeoisie privée marocaine, le groupe économique servira d'instrument de mobilisation du capital à travers la constitution de coalitions capitalistes familiales et d'obtention de crédits bancaires sur une base préférentielle; il s'avèrera aussi un instrument précieux

⁴⁰ (40) Contrôlé jusqu'en 1980 par la Banque de Paris et des Pays-Bas, l'ONA a été racheté à cette date par le capital marocain qui en a fait, grâce notamment à une politique hardie de croissance externe, le premier groupe privé du pays en importance. La valeur comptable du portefeuille des participations financières de l'ONA atteignait 309 millions de dirhams en 1985.

Comme élément de comparaison, l'Office chérifien des Phosphates, de loin la plus grande entreprise au Maroc, a réalisé une valeur ajoutée d'environ 3100 millions de DH en 1982. A fin 1977, son portefeuille titres totalisait 940 millions de Dh environ (valeur comptable).

Le groupe Mohamed Karim Lamrani (SOFIPAR, COFIMAR, SAFARI, etc.) détenait quant à lui un portefeuille titres de près de 116 millions DH en 1981. Ce montant atteignait à fin 1977 50 millions de DH, concernant le groupe Moulay Ali Kettani-Lazrak (SOPAR, SOGEFI, etc.). Cf. Darouich, Chiguer, Berrada pour des données récentes.

⁴¹ (41) D'après *ONA information* n° 1, novembre 1986 (bulletin interne).

⁴² (42) Pour plus de détails cf., M.S. SAADI, thèse *op. cit.* Le nom sert généralement de dénomination au groupe. Ainsi on parle dans les milieux économiques du groupe Karim Lamrani, du groupe Moulay Ali Kettani, du groupe Moulay Messaoud Agouzal, du groupe Omar Laraoui, etc.

d'association/substitution au capital étranger dans le cadre de la marocanisation dont il est, à des degrés variés, à la fois l'instrument et le produit; enfin, dans un environnement économique et socio-politique marqué du sceau de la dépendance et caractérisé par l'étroitesse persistante du marché intérieur et la crainte des mouvements de masse, le groupe servira d'outil de valorisation du capital sur une base diversifiée et multisectorielle, favorisant ainsi la tendance au développement plus rapide des activités improductives (finance, immobilier, commerce, services ...) aux dépens de l'investissement productif qui tend à stagner une fois la demande préexistante solvable de biens de consommation courante satisfaite par les industries de substitution d'importations et ce malgré les quelques opportunités d'investissement offertes par la naissance d'une demande de biens de consommation durable (automobiles, électroménager, etc ...) et de logements et les industries d'exportation⁴³ (43).

VI - LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES DU CAPITAL PRIVÉ MAROCAIN

- L'étude de l'ampleur du pouvoir économique détenu par le grand capital privé marocain serait incomplète si on ne faisait pas état de l'influence déterminante qu'il exerce dans la prise des décisions économiques au niveau national à travers les associations professionnelles, véritable porte-parole du capital privé marocain auprès de l'administration centrale et du pouvoir politique. Au sein de ces associations, le grand capital se taille une place de choix puisqu'il se trouve à la tête de plusieurs d'entre elles dont notamment: le comité professionnel de la minoterie marocaine; la fédération des industries de la conserve au Maroc; la fédération des industries des corps gras au Maroc; la fédération marocaine des sociétés d'assurances et de réassurance; l'association professionnelle de l'industrie de la tannerie; l'association marocaine de l'industrie textile; l'association des industries minières; l'association professionnelle des importateurs de matériel; l'association marocaine des producteurs d'agrumes, etc ... Ces organisations professionnelles sectorielles sont coiffées par deux associations leaders : la Confédération Générale Economique Marocaine⁴⁴ (44) et l'Union Marocaine Agricole (cf. note 47).

- En plus de leur rôle de structure de concertation en matière de prix, de production, de pratiques commerciales, et à la différence des syndicats ouvriers, ces organisations professionnelles sont associées de manière étroite et systématique au processus de décision économique tant pour résoudre un problème ponctuel que pour décider d'une politique globale⁴⁵ (45). Qu'il s'agisse

⁴³ (43) Cf. A. BELAL, développement et facteurs non économiques, *op. cit.* .. note 1.

⁴⁴ (44) L'ex Président de la CGEM est membre du Conseil d'administration de l'ONA (Bensalem Guessous).

⁴⁵ (45) Cette influence a fait dire à M. Gattaz, alors Président du CNPF, lors d'une visite au Maroc, que « les entrepreneurs de ce pays ne connaissent pas leur chance d'être écoutés et suivis

de la fixation des droits de douane, de la normalisation du secteur du bâtiment et travaux publics, des divers codes d'investissements, des répertoires d'entreprises, du code des eaux, de la réforme fiscale, etc ... , tous les textes publics à caractère socio-économique en subissent fortement l'influence. Donc plus que des organes de revendication, ces associations représentent de véritables organes de pouvoir tant à l'intérieur des différents secteurs d'activités où elles jouent un rôle de leaders en matière de stratégie industrielle et commerciale qu'au niveau de l'administration centrale, d'où l'importance du choix des hommes qui président aux destinées de ces associations. Ceux-ci doivent réunir un certain nombre de conditions dont notamment la réussite et le poids économique, le nom, les relations familiales, les liens avec les hautes sphères du pouvoir et les milieux d'affaires étrangers. De cette manière, le grand capital privé marocain arrive à exercer sur la vie économique, politique et sociale du pays une influence beaucoup plus considérable que celle dont il dispose du seul fait qu'il contrôle un certain nombre d'entreprises industrielles, commerciales, financières, agricoles ou autres.

VII - PRIVATISATION ET RESTRUCTURATIONS FINANCIÈRES: UN NOUVEAU SOUFFLE POUR LE GRAND CAPITAL PRIVÉ MAROCAIN

- Au Maroc, l'heure est depuis quelque temps à la privatisation des entreprises publiques qui opèrent dans les secteurs dits concurrentiels. Assurément, cette opération qui n'est encore qu'à ses débuts vient en réponse aux recommandations impératives des instances financières internationales (BIRD et FMI) et s'inscrit donc dans le cadre du programme d'ajustement structurel accepté et appliqué par les Pouvoirs Publics depuis 1983. Le processus de privatisation du capital public résulte aussi et simultanément des pressions de plus en plus fortes exercées par la classe dominante au Maroc à la recherche de nouvelles opportunités d'accumulation et d'enrichissement. D'autant que les possibilités d'accumulation offertes par le modèle de croissance sur lequel s'est porté le choix des Pouvoirs Publics durant les années soixante dix - et dont la marocanisation et la promotion des activités beaucoup plus d'exportation que d'import-substitution constituent les principales composantes - n'ont pas manqué de dévoiler rapidement leurs limites. En effet pas plus tard qu'en 1978 une crise multiforme (économique, financière, sociale etc.) durable et sans précédent en gravité allait frapper de plein fouet l'économie marocaine. Depuis, la tendance est à la contraction de la demande interne, à la baisse des investissements et des commandes publics à caractère civil, à la débudgétisation progressive des subventions versées à la Caisse de compensation et aux

par leur gouvernement». Sur le rôle de ces organisations professionnelles au Maroc, voir *Afrique-Expansion*, (9) avril 1985.

entreprises publiques, à la baisse des salaires réels dans l'ensemble accompagnée d'une aggravation du chômage, à une déprotection progressive du marché intérieur, etc.

En réaction à ces nouvelles contraintes et dans le but sinon d'augmenter du moins de maintenir la part relativement élevée qu'il prélève sur le surproduit social global, le capital privé marocain dominant va en même temps procéder à des opérations de restructurations industrielles et financières (y compris en son sein) et partir en guerre contre le secteur public, dénonçant ainsi ses faiblesses à la faveur de la crise des finances de l'Etat et préconisant le retrait pur et simple de ce dernier de bon nombre d'activités économiques au profit du secteur privé.

- De fait, on assiste depuis déjà quelque années à des opérations de restructurations financières accompagnées d'une certaine redistribution des cartes entre les différentes fractions du capital privé (y compris le capital étranger).

Concrètement, ce processus se traduit d'abord par des opérations de cession et/ou rachat d'entreprises. C'est notamment le cas des sociétés Sepo et Filroc cédées par le groupe Mohamed Karim Lamrani au groupe de l'ONA, de la société d'assurances Cada cédée par le groupe Najem Abaakil à la famille El hajoui, des sociétés Dimatit et Dolbeau rachetées par le groupe familial Miloud Chaâbi suite à une guerre des prix menée aux dépens du groupe étranger Dolbeau, des sociétés chimicolor et Gourvenec rachetées respectivement au groupe de l'ONA par Moulay Messaoud Agouzal et Mohamed Ben Ahmed Aït Manna, des sociétés de produits électro-ménagers Pignal et SCRM qui sont passées sous le contrôle du groupe Français Thomson, de la Société de Banque et de Crédit et de l'Uniban dont l'ONA a pris le contrôle, de la Seprob dépendant du groupe Français Bouygues et contrôlée désormais par le groupe Omar Laraki et, enfin, de la Banque Commerciale du Maroc (première banque privée en importance) dont 25 % du capital social viennent d'être acquis par l'ON A, etc.

Ce processus de restructuration se traduit également par des opérations de regroupement d'entreprises qui s'inscrivent dans le cadre de stratégies commerciales plus agressives. Ainsi est il du regroupement par l'ONA des activités de certaines de ses filiales agro-industrielles (Unigral-Cristal, Sepo, Huileries et Savonneries Gouin).

- Parallèlement à cela, il semble que le grand capital privé (marocain essentiellement mais aussi étranger) ait été jusqu'ici le principal bénéficiaire du processus de privatisation à peine amorcé des entreprises publiques.

En témoignant la substitution de la puissance association marocaine des producteurs d'agrumes (ASPAM)⁴⁶ (46) à l'Office de commercialisation et

⁴⁶ (46) Association à la tête de laquelle se trouve Ahmed Mansour Nejaï (ex Ministre de l'Agriculture, membre de la Chambre des Représentants, propriétaire de vastes plantations dans les deux plus grandes zones agrumicoles du pays).

d'exportation (dont certains départements furent purement et simplement démantelés) dans la commercialisation et la prospection de nouveaux marchés ainsi que la cession en cours ou en perspective du patrimoine de la SODEA (terres complantées) et de la SOGETA (terres nues) à de gros propriétaires et/ou exploitants agricoles entre autres.

En témoignent aussi la cession de la gestion (ou des sociétés) des sociétés publiques touristiques à des groupes étrangers (Holiday-Inn, Hyatt Regency) et marocains (rachat de la Société Africaine de Tourisme au capital de 11,5 MDH par l'ONA, prise en gestion de plusieurs hôtels publics par la société KTH, etc.), la cession des participations industrielles de l'Office National des Pêches à des privés marocains (SOMAMER, ASMAK, MAROPECHE, etc.); le rachat du groupe agro-industriel semi-public COSUMAR par le groupe de l'ONA lequel vient d'acquérir, par ailleurs, la part de la Société Nationale d'Investissement dans la Compagnie Africaine d'Assurances et de créer une société financière en association paritaire avec PARIBAS dans la perspective de pouvoir racheter le maximum d'entreprises publiques rentables condamnées à la privatisation⁴⁷ (47), etc ..

En définitive, il s'avère donc que les restructurations industrielles et financières tout comme le processus de privatisation en cours correspondent à une nouvelle étape de la dynamique d'élargissement/recomposition des bases économiques du capital privé marocain dominant, portant ainsi la centralisation des richesses à des niveaux sans cesse élevés et accentuant les positions monopolistiques de ce capital - allié au capital étranger - au sein de l'économie marocaine et ce aux dépens du petit et moyen capital et au prix de la surexploitation-marginalisation des couches les plus démunies de la population ...

TITRE II - LES CONDITIONS DE CONSTITUTION DU PATRIMOINE DU GCPM

Les conditions de constitution progressive mais rapide de ce vaste patrimoine au profit du grand capital privé sont, pour l'essentiel, indissociables du soutien permanent et multiforme de l'Etat post-colonial autant que de la surexploitation de la force de travail et de la masse des consommateurs⁴⁸ (48).

⁴⁷ (47) D'après la *Vie Economique*, (340) juillet 1987. Pour d'autres exemples sur la privatisation en cours, voir M.S. Saadi, l'interventionnisme économique de l'Etat: l'expérience marocaine, Al Iktissad ou Al Moujtemaa, n° 1, 1986 (en arabe).

⁴⁸ (48) La problématique de la surexploitation de la masse des consommateurs mérite une étude à part, tellement elle est négligée par les économistes marocains. Ce phénomène, qui consiste généralement à pratiquer des prix à la consommation finale exorbitants pour des biens et services dont la qualité laisse souvent à désirer, en même temps qu'il joue à l'avantage du grand capital privé marocain entre autres n'est certainement pas sans aggraver l'étroitesse du

Le rôle de l'Etat y est en effet déterminant que ce soit en facilitant et rendant obligatoire le transfert, total ou partiel, à son avantage notamment, par rachat de moyens de production et d'échange qu'il ne s'est jamais donné la peine de créer lui-même (marocanisation des terres⁴⁹ (49) et des entreprises⁵⁰ (50) appartenant au capital étranger, privatisation d'entreprises publiques) ou en imprimant aux différentes variantes de la politique économique une orientation qui lui est nettement favorable (politique budgétaire, politique du Crédit, politique des salaires, etc ...). Des deux catégories fondamentales d'action publique, seule la seconde sera examinée dans le cadre de cette étude.

I - POLITIQUE BUDGÉTAIRE

Telle qu'elle est conçue et appliquée au Maroc, la politique budgétaire en général et ses principales composantes en particulier (fiscalité et dépenses publiques de transfert et d'investissement) profite à plus d'un titre au grand capital privé marocain.

A - LA POLITIQUE FISCALE

L'objectif premier recherché au travers de la politique fiscale pratiquée au Maroc est de «ménager la poule aux oeufs d'of»⁵¹ (51). Cela se traduit concrètement par la sous-imposition/désimposition du capital privé laquelle revêt à son tour un caractère différencié d'un segment de capital à l'autre. Le rôle protecteur et/ou incitateur assigné au système fiscal dans le but de faciliter l'implantation des industries d'exportation et de substitution d'importation et d'améliorer leur compétitivité (industries d'exportation) ou de les mettre à l'abri de la concurrence étrangère (industries de substitution d'importation) répond lui aussi à la même finalité⁵² (52).

marché interne et, partant, l'inégale répartition du revenu au Maroc. Une analyse est en cours concernant celle question dont on parle peu.

⁴⁹ (49) EL KHYARI (T.), *op. cit.*.. J. LAMODIÈRE, *op. cit.*

BOUDERBALA (A.), CHRAÏBI (M.) et PASCON (P.), «la question agraire au Maroc», *Bulletin Economique et Social du Maroc* (BESM), n° 123-124-125, août 1974 et n° 133-134, juillet 1977.

⁵⁰ (50) EL AOUIFI (N.E.), *la marocanisation et le développement de la bourgeoisie*, mémoire de DES en Economie, Rabat, 1979.

BERRADA (A.) et BEN ABDELLAH (A.), «analyse critique du mémoire de DES de Noureddine EL AOUIFI», *RJPEM*. N° 7, 1980, pp. 213-229.

BERRADA (A.), (da marocanisation de 1973 : éclairage rétrospectif», *RJPEM*. N° 20, 1988. Cf. aussi *revue Economie et Socialisme*, n° 8, Rabat, 1988.

⁵¹ (51) A. BERRADA (A.), «à propos de la réforme fiscale au Maroc», *RJPEM*. N° 15, 1984, pp. 75-106.

⁵² (52) BERRADA (A.), «fiscalité indirecte, pouvoir d'achat et accumulation du capita!», *Al*

1 - Les manifestations de la sous-imposition/désimposition du capital privé.

Elles sont nombreuses dont en particulier :

a - Le taux élevé et la structure foncièrement régressive de la charge fiscale

1) Au Maroc la fiscalité pèse d'un poids lourd sur le produit social global. Le taux de croissance comparé des deux grandeurs est constamment disproportionné à l'avantage des recettes fiscales. Entre 1955 et 1972, ces derniers ont cru à un taux double par rapport au Produit National Brut. Le taux de pression fiscale de 8,94 % en 1955 est passé à 15,90 % en 1972 après avoir enregistré en 1969-1971 des niveaux records compris entre 16,77 et 17,35 %. La tendance est à son aggravation depuis cette date.

En incluant les impôts locaux et les cotisations sociales et en raisonnant à partir du produit social global estimé sur de nouvelles bases pour la période 1973-1977, on obtient un taux de pression fiscale plancher de 15,83 % en 1974 et plafond de 21,6 % en 1977. Ce taux dépasse 22 % au sortir de la décennie soixante dix alors qu'une crise aiguë, durable et multiforme frappe de plein fouet l'économie marocaine.

Les taux de pression fiscale ainsi dégagés se situent à des niveaux par trop élevés et classent le Maroc parmi les pays capitalistes sous-développés à forte charge fiscale. De fait, en se basant sur les critères d'analyse adoptés par le FMI à ce sujet, on constate que, relativement aux pays africains ou latino américains «ayant la même structure et le même niveau de développement», le Maroc se classe au premier rang de par le taux de pression fiscale

Tableau 2. - Pression Fiscale Comparée (en % du PNB)

Pays	1969-71	1972-76	1977-79	Comparaison internationale des indices: 1972-76
Maroc	17,8	18,6	19,0	1,214
Tunisie	21,7	20,7	22,9	1,184
Côte d'Ivoire	19,8	20,6	19,7	1,115
Pérou	14,2	14,0	15,4	0,986
Thaïlande	12,4	13,2	13,6	0,68
Colombie	12,5	11,6	9,7	0,899
Egypte	19,2	18,1	21,7	0,853
Philippines	9,1	10,1	11,6	0,718

Asas. N° 52-53-54, mai-juillet 1983.

EM.I., la réforme fiscale au Maroc, Rabat, 22 mars 1979 (étude inédite).

Source: FMI, SFI et A. TAIT et alii, «international comparisons of taxation for selected developing countries, 1972-76», IMF, staff papers, 1979. Cité dans le rapport de la Banque Mondiale intitulé: «incitations industrielles et promotion des exportations au Maroc», *op. cit.*, p. 111. (cf. note 53).

qui y prévaut. En 1974 déjà, ce taux était de 20 % plus élevé que la moyenne de cette catégorie de pays, et en 1980-81, on peut estimer qu'il la dépasse de 30 à 35 %⁵³ (53).

- Bien plus que par son poids écrasant eu égard à la faiblesse du revenu par tête d'habitant au Maroc, (760 \$ en 1983) la pression fiscale se distingue en particulier par sa structure foncièrement régressive. Cette caractéristique aux effets on ne peut plus bénéfiques pour le grand capital privé tient au fait que le gros de la charge fiscale globale est supporté en dernier ressort par la masse des consommateurs, les salariés et le secteur public.

* En témoigne tout d'abord le rendement élevé des impôts indirects largo sensu (cf. note n° 58). Ceux-ci participent en moyenne annuelle pour environ 72 % du total des recettes fiscales budgétaires. Certes, les impôts indirects sont également payés par tout le monde parce que indolores et incolores. Toutefois, il n'en demeure pas moins que le poids de la facture fiscale repose pour l'essentiel sur les couches sociales économiquement faibles mais numériquement majoritaires. Qui plus est, la quasi-neutralité de la fiscalité indirecte vis-à-vis de la dépense c.a.d. son indifférence à la situation sociale des consommateurs qu'elle frappe laisse subsister son caractère manifestement dégressif par rapport au revenu et au patrimoine.

* En témoignent ensuite le faible rendement des impôts directs (28 % en moyenne annuelle) et surtout le fait qu'ils proviennent pour une grande part des salaires et des profits du secteur public.

• De 30 % au moins jusqu'en 1980, la part des recettes fiscales directes alimentée par les salaires se situe à plus de 45 % depuis cette date.

Le prélèvement sur les traitements et salaires qui s'opère à la source et dont le seuil d'exonération est fixé depuis 1978 à 6.000 DH/an (3.000 DH/an, auparavant) occupe la première place de par son rendement. D'environ 25 % du total des recettes fiscales directes jusqu'en 1980, sa participation moyenne est depuis lors supérieure à 35 %, ce qui lui permet sinon de devancer du moins d'égaliser l'impôt sur les bénéficiaires professionnels en importance.

Le produit de la contribution complémentaire sur le revenu global des personnes physiques provient lui aussi pour plus de la moitié des salaires et traitements dont le niveau dépasse de beaucoup la moyenne nationale (seuil d'exonération fixé à 20.000 DH/an jusqu'en 1977 et à 24.000 DH depuis cette date).

⁵³ (53) Banque Mondiale, incitations industrielles et promotion des exportations, (royaume du Maroc), Washington DC, mai 1984, p. 111.

De son côté, la taxe urbaine est rejetée en partie sur les salariés et fonctionnaires parce que locataires dans leur grande majorité. Il en est de même de la participation de solidarité nationale, impôt créé en 1979-1980 dans le but de faire participer la population à l'effort de construction économique et sociale entrepris dans les zones sahariennes récupérées par le Maroc en 1975 et 1979 .

- Les impôts directs frappant les revenus de la propriété et de l'entreprise mettent pour leur part à contribution beaucoup plus le secteur public que le secteur privé.

Ainsi, entre 1975 et 1977 par exemple, l'impôt sur les bénéfices professionnels qui constituait encore le principal impôt direct, provenait à raison de 57,2 % des entreprises publiques excédentaires en général et de l'office chérifien des phosphates en particulier.

Les sociétés publiques contribuaient aussi pour 30 % environ aux recettes fiscales perçues au titre de l'impôt agricole. (En 1984 fut prise la décision de suspendre l'application de ce type d'impôt jusqu'à l'an 2000).

b - L'absence d'un impôt global sur le revenu et la faible progressivité des taux d'imposition

1) Au Maroc prévaut toujours un système d'imposition cédulaire. Deux conséquences fort avantageuses en découlent pour le grand capital privé :

- * En premier lieu, ce système qui «consiste à appliquer différents impôts à différentes sources de revenus laisse beaucoup de sources importantes entièrement exemptes d'impôts» (cf. note 51). Ainsi que le précisait en son temps (1963) et à juste titre M. Albert à propos de la réforme fiscale de 1962, toujours en vigueur au Maroc par bien des aspects (cf. note 6), «alors que la plupart des pays du monde s'efforcent de frapper plus lourdement les revenus du capital que les revenus du travail, le Maroc demeure caractérisé par une situation dans laquelle plusieurs catégories essentielles de revenus du capital échappent à toute imposition directe».

C'est le cas entre autres et jusqu'à maintenant des valeurs immobilières à revenus fixes, de la rente foncière et urbaine, des revenus tirés de la location des habitations rurales ainsi que d'autres éléments de la fortune. A cette liste s'ajoute depuis 1984 les revenus agricoles soumis jusqu'à lors à l'impôt agricole.

- * En second lieu, l'absence au Maroc d'un système d'immatriculation centralisé des contribuables aidant, ce mode d'imposition cédulaire favorise la dispersion et/ou diversification des activités du capital.

C'est que plus les revenus imposables des contribuables sont diversifiés et/ou dispersés, ce qui est effectivement le cas des couches ou classes constitutives du grand capital privé marocain, plus ils bénéficient de la dégressivité des taux. A revenu équivalent, la progressivité ne joue pleinement et les taux d'imposition plafonds ne trouvent souvent à s'appliquer que pour les contribuables dont le revenu provient d'une seule source (cf. note 51).

2) Les taux d'imposition appliqués et qui se différencient d'une catégorie de revenu du capital à l'autre dénotent pour leur part une progressivité faible ou modérée. Les taux d'imposition plafonds n'atteignent respectivement que 20 et 48 % pour ce qu'est de l'impôt agricole et de l'IBP. Ils sont restés figés depuis 1966 dans le premier cas et 1969 dans le second cas⁵⁴ (54).

Au caractère modérément ou faiblement progressif des taux d'imposition s'ajoute la rigidité des critères servant à l'évaluation des revenus imposables. Il en est ainsi, par exemple, du revenu virtuel qui sert de base à la détermination du revenu agricole imposable et qui n'a pas été actualisé depuis 1963 (cf. note 7); des coefficients appliqués au chiffre d'affaires et de l'élément fixe du revenu minimum permettant de déterminer les bases imposables des personnes physiques au titre de l'IBP, eux aussi non actualisés depuis 1962. La non actualisation de ces grandeurs, voire même leur application biaisée conduisent nécessairement à sous-estimer les revenus imposables qu'elles servent à quantifier. Souvent, les revenus effectivement réalisés excèdent de beaucoup ceux dont on tient compte pour le calcul de l'IBP et de l'impôt agricole. Il s'agit là, à n'en pas douter, d'un dérapage institutionnalisé de la fiscalité sur la réalité des revenus du capital.

c - Le nombre sans cesse élevé de sociétés privées qui déclarent des déficits au fisc

Là réside assurément, ajouté aux précédents, un autre facteur explicatif du phénomène de sous-imposition/désimposition du grand capital privé.

Le dispositif de contrôle fiscal étant largement déficient au Maroc, le nombre de sociétés «déficitaires» tend à augmenter, surtout en période de crise économique où les prétextes sont nombreux qui tiennent lieu de justification et les pressions du capital se font plus fortes.

Ainsi, en 1977, 39 % des sociétés privées assujetties à l'IBP ont prétendu

⁵⁴ (54) L'adoption de taux modérément ou faiblement progressifs se situe dans le droit fil des recommandations impératives de la Banque Mondiale. Dans son étude de 1964-65 consacrée à l'économie marocaine, en proie à une crise financière à l'époque, la BIRD est partie en guerre contre la technique de progressivité fiscale sous prétexte qu'elle se pose en obstacle à l'incitation à l'investissement privé sans pour autant procurer suffisamment de ressources à l'Etat. «Un régime fiscal utilisant des taux extrêmement progressifs pour ses impôts directs ne fournirait, lisons-nous dans cette étude, que des recettes insuffisantes sans parler de ses effets néfastes sur la formation du capital privé. Au lieu de cela, comme on l'a reconnu au Maroc, l'impôt indirect offre une source de recettes plus sûre et plus considérable».

Dans le même ordre d'idées, et pas plus tard qu'en 1980, on n'a pas manqué d'invoquer, du côté marocain, que des «taux forts favoriseraient l'évasion et la fraude à tel point que tout contrôle deviendrait inopérant et que le système deviendrait une source d'injustices autrement plus graves que celles d'impôts indirects prélevés à la source», note de présentation inédite préparée au Ministre des Finances en réponse au projet de loi relative à la réforme fiscale déposé par le député Ali Yata.

Dans le cadre de l'impôt sur les sociétés entré en application au Maroc à partir de 1987, on a finalement opté pour un taux d'imposition proportionnel. Celui-ci fixé au départ à 45 % descendra une année après à 40 % et l'on projette à terme sa réduction à 35 %.

avoir enregistré des déficits (1976/4630 sociétés). Leur participation est de 15 % relativement au chiffre d'affaires global, ce qui n'est guère négligeable (4242/27985 MDH). Durant la même année, la proportion des sociétés publiques déficitaires ne dépassait pas 20 % (6/29).

En 1984/85, sur un total de 8780 sociétés, en majorité privées, passibles de l'IEP, 4787 se déclaraient déficitaires, soit 54,5 %, alors qu'elles réalisaient l'équivalent de 32,6 % du chiffre d'affaires global (24499/75047 MDH).

Tout autant que le caractère symbolique que revêt le contrôle fiscal au Maroc chaque fois qu'il est question des gros contribuables privés, la longueur de la durée du report du déficit accordée à l'entreprise n'est pas faite pour déplaire au grand capital. Pendant cinq années, et concernant l'IBP, les sociétés - apparemment ou réellement - déficitaires ne sont tenues d'acquitter aucun minimum d'impôt⁵⁵ (55).

d - Les Subventions fiscales prévues par les différents codes d'investissement non agricoles et qui bénéficient en priorité aux entreprises dominées par des groupes d'intérêts privés influents⁵⁶ (56) accentuent, par leur diversité et leur ampleur, le phénomène de sous-imposition/dés imposition du grand capital privé propre au système fiscal marocain. Dans le cas d'espèce, la sous-imposition découle des exonérations partielles (50 % de l'IBP, etc.) et la désimposition des exemptions totales d'impôts. Souvent, il est question de vacances d'impôts aussi bien directs (IBP, patente, taxe urbaine, taxe sur les profits immobiliers) qu'indirects (TVA, droits de douane à l'importation, droits d'enregistrement et de timbre). Jusqu'en 1979, les codes d'investissement qui comportent des avantages fiscaux entre autres intéressaient déjà de nombreux secteurs (industrie, tourisme, mines, pêche et transports maritimes, artisanat, exportations). A partir de cette date, le secteur immobilier qui exerce un attrait particulièrement fort sur le capital privé en fera également partie.

2 - Le caractère différencié de ce phénomène

a - Relativement aux différentes couches ou classes sociales constitutives du grand capital privé marocain, et quoique la ligne de démarcation entre une classe et une autre n'est pas toujours facile à établir tellement le caractère

⁵⁵ (55) Un minimum d'imposition est prévu dans le cadre de l'impôt sur les sociétés entré en application au Maroc à partir de 1987.

⁵⁶ (56) BERRADA (A.), « les codes d'investissement de 1960 et 1973 : remarques préliminaires », *Al Asas*, n° 64, décembre 1984, pp. 18-22.

BOULGHASSOUL (B.H.) et BOUJENOUI (A.), « essai d'évaluation des avantages du code des investissements industriels de 1973 », *Revue Marocaine de Droit et d'Economie du Développement*, n° 5, 1983, pp. 186-191.

AKESBI (N.), « l'expérience des codes des investissements industriels au Maroc: l'évaluation des investisseurs », *Bulletin Economique et Social du Maroc*, n° 151-152, 1983, pp. 51-88.

DADEN (M.), *les subventions dans le cadre du code des investissements agricoles et la conception dualiste de la modernisation: le cas du Gharb*, mémoire de 3^e cycle, INAV, Rabat, juillet 1978.

oligarchique du grand capital privé et diversifié de ses activités ne fait plus de doute, le phénomène de sous-imposition/désimposition joue nettement à l'avantage de la bourgeoisie agraire et immobilière en général et exportatrice en particulier. Apparemment, le fait que le code des investissements agricoles qui date de 1969 ne comporte pas d'avantages fiscaux et que le secteur de l'immobilier soit resté à l'écart des codes d'investissements jusqu'en 1979 pourrait laisser croire au contraire. Or il n'en est rien dans la réalité⁵⁷ (57). Le secteur agricole, sous l'effet de la demande externe notamment, et celui de la spéculation immobilière, sous l'effet d'un processus d'urbanisation vertigineuse et agglomérée, constituent toujours pour le capital local des foyers d'accumulation stratégiques et jouissent à ce titre d'un traitement fiscal préférentiel.

- Pour s'en convaincre, il suffirait d'exposer brièvement les résultats d'une étude sur la charge fiscale comparée calculée pour certaines catégories de revenus du capital (A. Berrada, note 51). Comparés aux revenus locatifs (assujettis à la taxe urbaine) et agricoles (passibles de l'impôt agricole) les revenus imposés au titre de l'IBP supportent une charge fiscale supérieure à partir de 36.000 DH. Bien mieux, partant de ce seuil, plus on passe d'une tranche de revenu à l'autre, plus l'écart se creuse en termes de charge et/ou de taux fiscal différentiel. Ainsi pour un revenu imposable de 60.000 DH, le taux de pression fiscale global (compte tenu de la contribution complémentaire) se situe à 22,6 % dans le cas de l'IBP, 22,3 % dans le cas de la taxe urbaine et 14,9 % dans le cas de l'impôt agricole. Pour un revenu de 1.000.000 DH, ces proportions atteignent respectivement 55,4 - 37,3 et 42,8 %. Jusqu'à un revenu imposable de 240.000 DH, les agriculteurs paient moins d'impôt que les rentiers. Au-delà de ce montant, on assiste plutôt à un inversement de tendance.

Pour significatives qu'elles soient, ces données chiffrées exagèrent toutefois à l'excès et le taux et la charge d'imposition qui pèsent sur les revenus du capital en général et les revenus agricoles ou locatifs en particulier.

C'est que, eu égard à leur montant et indépendamment des avantages fiscaux prévus par les codes d'investissements non agricoles, les revenus imposés sont souvent décalés en baisse par rapport aux revenus réels. Ce décalage tient, concurremment avec la fraude fiscale qui se pratique sur une large échelle⁵⁸

⁵⁷ (57) BERRADA (A.), « la bourgeoisie immobilière : un enfant gâté du système fiscal », études économiques sur le Maroc à la mémoire d'Abdelaziz Belal, *Al Asas*, dossier n° 1, janvier 1983.

BERRADA (A.), cf. aussi note 7.

⁵⁸ (58) Dans une interview accordée au correspondant du journal *le Matin du Sahara*, M. Abdellatif Jouahri, alors Ministre des Finances, a reconnu l'ampleur de la fraude fiscale au Maroc. Il a même été jusqu'à établir un lien de causalité entre la fraude fiscale et la corruption à laquelle s'adonnent certains segments de la bourgeoisie bureaucratique et qu'alimente, dans son propre intérêt, le capital privé (le *Matin du Sahara*, n° 3757, 23 février 1982, p. 6). Dans le but de combattre ce fléau, le projet de loi cadre relative à la réforme fiscale de 1982 prévoyait un article visant à qualifier la fraude fiscale de délit pénal et à la sanctionner en tant que tel (article 27). Le texte définitif de la loi cadre sera toutefois débarrassé de cet article sous la pression des

(58) et aux critères d'évaluation des revenus imposables, à l'absence d'imposition de certaines sources de revenus immobiliers ou agricoles.

Il en est ainsi des plus values résultant de la vente d'immeubles ou de terrains urbains à usage de construction qui échappaient à toute forme d'imposition directe jusqu'en 1971. Entre 1972 et 1977, et sans faire l'objet d'une cédule propre, elles ne seront concernées que par la contribution complémentaire sur le revenu global des personnes physiques. Ce n'est qu'en 1978 qu'elles seront imposées en tant que telles. La taxe sur les profits immobiliers créée à cet effet subira toutefois, à partir de 1979, des changements visant à réduire au maximum la charge fiscale consécutive (A. Berrada, note 57).

La rente foncière en tant que source de revenu agricole échappe toujours au système d'imposition directe en vigueur au Maroc. Or, même en limitant son application aux tranches de revenu imposable supérieures à 2809 DH (propriétés d'une superficie supérieure ou égal à 16 ha en bour) contre seulement 1400 DH pour l'impôt agricole (propriétés d'une superficie égale ou inférieure à 8 ha en bour) et en fixant son taux à 1 % de la valeur totale des propriétés rurales, elle aussi estimée par défaut, l'institution d'une taxe foncière rapporterait à l'Etat le double de ce que lui rapportait l'impôt agricole jusqu'en 1984. La suspension de l'application de ce dernier d'ici à l'an 2000 garantit pratiquement au capital agraire un régime d'immunité fiscale.

b - Les sociétés de portefeuille (holdings, omniums) et, partant, les couches de la bourgeoisie d'affaires dont les intérêts sont structurés sous cette forme tirent elles aussi plus profit du phénomène de sous-imposition/désimposition des revenus de la propriété et de l'entreprise. Il n'est que d'évoquer à ce propos le régime spécial de l'incorporation réduite des revenus de valeurs mobilières (produits de participation) dans le chiffre d'affaires (imposable à l'IBP) des holdings et des autres sociétés.

Aménagé dans un sens on ne peut plus favorable en 1967 et 1970, ce système de taxation réduite sera partiellement remis en cause en 1979 à la constatation qu'un grand nombre de holdings, familiaux notamment, ne voyaient le jour que dans le but de permettre en plus aux actionnaires qui les contrôlent d'échapper à la contribution complémentaire sur le revenu global des personnes physiques (créée en 1972) et à la taxe sur le produit des actions et parts sociales (créée en 1973) (Darouich-Chiguer-Berrada, *op. cit.*, p; 100-106). Pour les sociétés d'investissement importantes (holdings de gestion et sociétés d'investissement à proprement parler), cette remise en cause partielle du traitement fiscal super préférentiel ne sera toutefois que de très courte durée puisque à partir de 1980 les produits des participations qu'elles réalisent seront totalement exonérés de l'IBP.

députés de la majorité de l'époque (Istiqlal + Indépendants + Démocrates + Mouvement populaire). Cf. A. Berrada, «à propos de la réforme fiscale», *arti. cit.* La prescription anticipée, mesure prévue en 1984 et couvrant la période 1980-1983, s'apparente d'ailleurs à un traitement doux de ce fléau voire même à une amnistie fiscale moyennant une contribution libératoire de la part des fraudeurs.

Il importe de noter, dans le même ordre d'idées, que le processus de concentration de capital (qui revêt diverses formes et dont les sociétés d'investissement constituent un foyer organisationnel stratégique) et donc les fractions de la grande bourgeoisie au profit desquelles il s'opère bénéficient déjà de longue date d'un régime d'immunité fiscale. Jusqu'en 1969, seules les banques et les compagnies d'assurances étaient exonérées de l'IBP concernant les plus-values dégagées à l'occasion de cessions ou d'apports et la réserve spéciale de réévaluation (sous certaines conditions). A partir de 1970 le champ d'application de cette mesure de franchise fiscale sera étendu à d'autres types de sociétés. Ainsi, les plus-values dégagées sur l'ensemble des éléments de l'actif immobilisé à la suite d'absorption ou de fusion de sociétés (anonymes, en commandite par actions ou à responsabilité limitée) sont exonérées chez la société absorbée de l'impôt sur les bénéfices professionnels. Le même traitement fiscal s'applique à la réserve spéciale de réévaluation et aux provisions figurant au bilan de la société absorbée qui conservent leur objet (cf. circulaire 532 relative à l'IBP).

B - LES COMMANDES PUBLIQUES : UN FOYER D'ACCUMULATION PRIVÉE DE CAPITAL D'IMPORTANCE

En plus de son action visant à socialiser les coûts de l'entreprise privée et à privatiser les bénéfices - et qui va du subventionnement à la baisse du coût de l'argent (ristournes d'intérêt⁵⁹ (59), risques de change⁶⁰ (60)), des inputs (énergie⁶¹ (61), eau industrielle et d'irrigation⁶² (62), engrais⁶³ (63) etc.) et des

⁵⁹ (59) Les ristournes d'intérêts budgétisées par l'Etat au profit du GCPM entre autres ont totalisé 515 millions de DH de 1977 à 1982. Leur répartition sectorielle se présente ainsi:

- Marine marchande : 209 millions de Dirhams
- Tourisme : 163 millions de Dirhams (221 MDH de 1972 à 1983).
- Industrie: 78 millions de Dirhams
- Pêche : 20 millions de Dirhams
- Immobilier : 9 millions de Dirhams
- Autres : 36 millions de Dirhams

A titre de comparaison, ce montant représente l'équivalent de 67 % des dépenses d'investissement réalisées par le Ministère de la Santé durant la même période et 95 % de celles des Ministères de l'Enseignement et de la Culture durant l'année 1980.

⁶⁰ (60) Jusqu'à fin mars 1983, le Trésor avait versé 200 millions de Dirhams environ au titre de la couverture des risques de change sur les prêts extérieurs accordés à la BNDE et au CIH, cf. BIRD, Maroc-secteur financier, 1984, p; 123.

Ce montant équivaut aux dépenses d'investissement réalisées par le Ministère de la Santé Publique durant les années 1983 (72 MDH) et 1985 (129 MDH).

⁶¹ (61) Les subventions budgétisées par l'Etat au titre de la stabilisation, à un niveau artificiellement bas, des prix des produits pétroliers à usage industriel (fuel et gaz oil) ont totalisé 954 MDH de 1974 à 1977, soit près du quart du montant global des subventions budgétaires accordées par l'Etat à fonds perdus à la Caisse de Compensation.

⁶² (62) Le prix de l'eau d'irrigation est facturé au tiers de sa valeur réelle et ne couvre les coûts d'exploitation et d'entretien des équipements externes des périmètres d'irrigation, intégralement financés par l'Etat, qu'à concurrence de 60 à 80 %. Dans ce cas également, le budget de l'Etat est fortement mis à contribution.

investissements en capital au subventionnement à la hausse des prix à la production de certains produits agricoles d'import-substitution stratégiques (blé, tournesol, betterave à sucre, lait) ou d'exportation (coton), en passant par la budgétisation des investissements infrastructurels créateurs d' «économies externes» (A. Belal et T. El Khyari) - le soutien de l'Etat post-colonial au grand capital privé marocain se manifeste également à un autre niveau, souvent perdu de vue, à savoir celui de la réalisation des dépenses publiques d'équipements à caractère civil en particulier.

- Le gros des commandes publiques de biens et services acquises au marché intérieur est sous-traité à l'entreprise privée marocaine entre autres.

Leur importance est telle qu'elles rythment de façon déterminante l'évolution de l'accumulation privée du capital dans bien des secteurs (BTP, mobilier métallique et semi-métallique, etc.). Il importe en effet de noter à ce sujet qu'au Maroc «les flux entre le secteur public et le secteur privé sont de loin plus importants que les flux à l'intérieur du secteur privé»⁶⁴ (64), autrement dit l'Etat et ses substituts (entreprises publiques) constituent, en général et de loin, le principal client de l'entreprise privée⁶⁵ (65).

A titre d'exemple, l'Etat absorberait à lui seul 30 % de la production de ciment consommée localement, plus de la moitié de la production du mobilier métallique et semi-métallique, entre 15 et 20 % des véhicules montés au Maroc (30 % de la production de berliet - Maroc) et 10 % de la production de médicaments vendus, etc.; il se porte aussi, et de plus en plus, locataire d'immeubles construits par le privé.

- Considérées dans leur ensemble, ces données chiffrées et bien d'autres témoignent du rôle bénéfique que jouent les marchés publics quant à la promotion et l'expansion du secteur privé. Toutefois, parmi les différentes unités constitutives du secteur privé, il y a lieu de préciser que se sont les sociétés de grande taille et/ou de groupe qui forment la clientèle privilégiée de

⁶³ (63) Certaines subventions prévues par le code des investissements agricoles représentent 20 à 30 % du coût des engrais, 30 % de celui des semences fourragères et 20 % du coût d'importation des vaches laitières de race, etc.

⁶⁴ (64) Ministère du plan, note d'orientation du plan quinquennal 1978-1982, Rabat, p. 22 (plan mort-né).

⁶⁵ (65) Depuis 1978, les commandes publiques connaissent une baisse sensible par suite de la politique d'austérité budgétaire sans cesse musclée pratiquée à partir de cette date en réponse à la crise aiguë, durable et multiforme qui frappe de plein fouet l'économie marocaine. Dès lors, la chute de la demande publique de biens et services acquise au marché local n'est pas sans affecter négativement l'activité de nombreuses entreprises privées. Le fait que l'Etat et les entreprises publiques mettent beaucoup de retard à régler les fournisseurs privés aboutit lui aussi au même résultat!.. La privatisation en cours de bon nombre d'entreprises publiques n'est vraisemblablement pas étrangère aux retombées négatives de la contraction de la demande publique sur l'activité de l'entreprise privée en général et de celles branchées sur les commandes publiques en particulier : le rôle premier de l'Etat dans une formation socio-économique capitaliste sous-développée étant de garantir en permanence directement et/ou indirectement des profits élevés et dénués de risques au capital étranger et local dominant... (cf. première partie, VII).

l'Etat.

Les grands travaux les plus rémunérateurs et les contrats importants de fourniture de biens et services restent en effet l'apanage d'un petit nombre de sociétés. Il s'agit le plus souvent d'entreprises étrangères ou mixtes (capital privé marocain-capital étranger) qui réalisent de ce fait des gains substantiels et dénués de risques, d'autant plus qu'elles ont tendance à pratiquer une politique de surpris en la matière.

Des indications relatives aux secteurs des BTP et du mobilier métallique et semi-métallique, qui connaissent une intervention active du capital privé marocain, nous permettent de mieux saisir l'ampleur de la concentration des commandes publiques au profit d'un nombre limité d'entreprises de grande taille et/ou de groupe;

1) Au niveau du secteur des bâtiments et travaux publics, quatre sociétés mixtes (capital français-capital privé marocain) détenaient en 1975 30 % de la part du marché du génie civil (travaux de gros œuvres, bâtiments) au moment où une multitude de petites entreprises intervenaient pour le reste (70 %). Dans le cas des routes, six sociétés dont deux seulement proprement marocaines (S.M.E.R. et E.M. Larbi Ben Ghali) et quatre mixtes (E.N.A.T.R.A., C.T.R.A., G.T.R. et L.R.M.) réalisaient 80 % des investissements routiers. Cette structure oligopolistique durable du marché des B.T.P. paraît encore plus prononcée au vu de deux autres constatations.

D'une part, au sein de ce groupe de sociétés leaders, deux entreprises mixtes : E.N.A.T.R.A. et C.T.R.A. opèrent dans les secteurs aussi bien du génie civil que routier comme on peut le constater à la lecture du tableau qui suit :

<i>Secteur et nom des sociétés</i>	<i>part de marché</i>
1 - <i>Génie Civil</i> (travaux de gros œuvres, bâtiments)	
E.N.A.T.R.A. *	
C.T.R.A.	30 %
Chauffour Dumez - Taïssir hadj omar	
C.I.T.R.A.M.	
II - <i>Routes</i>	
G.T.R.	
L.R.M.	(30 %)
E.N.A.T.R.A. *	
C.T.R.A.	
S.M.E.R.	80%
E.M.L.B.G.	

Source: Caisse Marocaine des Marchés. B.N.D.E., Ministère des finances

D'autre part, dans le secteur routier, la société G.T.R. participe à elle seule pour 30 % du marché. Cependant cette part est dans les faits bien plus élevée lorsqu'on s'aperçoit qu'il s'agit plutôt d'un groupe qui contrôle (et/ou coopère avec) plusieurs sociétés relevant du même secteur et dont l'une d'elles: la Route

Marocaine figure parmi les six entreprises leaders en matière de travaux routiers.

Les participations de la société G.T.R., dont le capital est partagé par moitié entre trois personnes physiques marocaines et une société française (société routière-colas plus sa filiale marocaine), se présentaient ainsi en 1974 :

S.M.E.T. (Routes) : 28,89 %

L.R.M. (Routes) 16,96 %

S.M.T.T. (Routes) : 20,00 %

CO.MA.TRA.CAR. (gravillons) : 65,77 %

Ces prises de participation dans des sociétés opérant dans le même secteur «répondent à un double objectif: intégration en amont avec les unes, c'est le cas de la comatracar qui lui fournit des gravillons et coordination avec les autres pour une meilleure répartition géographique des travaux routiers (L.R.M., S.M.T.T. et S.M.E.T.) », donc une forte présence au sein de ce type de marchés publics (note interne).

2) En dehors des B.T.P., le secteur du mobilier métallique et semi-métallique (mobilier métallique, sièges tubulaires, coffres forts) qui a aussi l'Etat, et plus particulièrement le ministère de l'éducation nationale, comme principal client dénote à son tour une forte concentration des commandes publiques.

La production de ce secteur qui couvre les besoins du marché interne est assurée par une douzaine de sociétés. Cependant, deux sociétés: Strafor-Maroc (créée en 1948, capital privé marocain-capital Français majoritaire jusqu'en 1976) et Buro-Métal (famille Abderrahim Zniber, société créée en 1974) détiennent à elles seules 75 % du potentiel industriel existant.

En 1973-1974, 67 % de la production totale étaient le fait des sociétés Strafor et Trarem Afrique. Depuis 1975, trois sociétés (Strafor, Buro-Métal et Trarem-Afrique) monopolisent 80 % de la production totale, le reste étant assuré par des sociétés de petite taille: S.A.N.A.S.H (1974), M.A.N.U.M (1961), S.M.B.O. (1972) etc.

Dans ce secteur également, et pour pouvoir tirer le maximum de profits des marchés publics et concurrencer avec succès les autres unités de production, on recourt parfois à certaines formes d'intégration. Il en est ainsi notamment de la famille Abderrahim Zniber qui en contrôlant directement ou par holding interposé (société financière du Souissi; SOFINASS) Buro-Métal (80 %) détient par ailleurs 100 % du capital social de Maroc-Bureau, une société qui assure la commercialisation de la production de Buro-Métal en premier et d'autres produits de marque importés (machines à écrire, etc ...); et 48 % du capital social d'Aiglemer, une société spécialisée dans la fabrication de papier de bureau et scolaire.

II - POLITIQUE DU CRÉDIT

L'accès préférentiel à divers titres aux crédits d'investissement et de circulation constitue, pour sa part, un puissant facteur de démarrage ou de renforcement de l'assise matérielle du grand capital privé marocain. Dans le cadre de cette étude il ne sera toutefois question que des prêts à moyen et long terme.

Le GCPM, agissant parfois seul (agriculture, immobilier) ou le plus souvent en association avec le capital étranger (industrie, pêche, transports maritimes, tourisme, etc ...) jouit en effet d'un traitement préférentiel en matière d'octroi de crédits d'investissement. Les indices de nature à étayer ce fait d'observation courant ne manquent pas.

A - LE FINANCEMENT DES PROJETS D'INVESTISSEMENT

On notera tout d'abord le niveau élevé des quantums de financement des projets d'investissement pratiqués par les différents organismes spécialisés de crédit publics (Caisse Nationale de Crédit Agricole: CNCA) ou semi-publics (Banque Nationale pour le Développement Economique: BNDE; Crédit Immobilier et Hôtelier : CIH).

En se basant sur une structure type de financement telle qu'elle prévaut dans les faits et en supposant le montant de l'investissement égal à l'unité (100 %), dans le secteur touristique les crédits CIH (long terme directs et moyen terme réescomptables) représentent près des 2/3 du total (60-65 %), les fonds propres (capital social, comptes courants associés, autofinancement) 20 à 25 % seulement et la prime d'équipement 15 %⁶⁶ (66).

Ces proportions atteignent respectivement 49 - 28,5 et 22,5 % (prime d'équipement et de sélectivité) dans le secteur d'armement à la pêche qui lui est servi par la BNDE⁶⁷ (67).

Dans le secteur industriel et minier (y compris l'énergie), et sans tenir compte de la prime d'équipement supprimée depuis 1973 dans le cas des industries de transformation, les prêts BNDE (directs et réescomptables) interviennent pour 61,2 % et les fonds propres pour 38,1 %; ces moyennes sont respectivement de 59,2 et 39,2 % s'agissant des créations d'entreprises et de

⁶⁶ (66) SAÏDI (B.), *le financement de l'activité touristique: l'exemple du Maroc*, Mémoire de DES en économie, Faculté des Sciences Juridiques Economiques et Sociales de Rabat, 1974, p. 46. Les primes d'équipement réglées durant le quinquennat 1968-1972 se sont élevées à 30 MDH. Une avance de l'Etat sans intérêt située entre 15 et 20 % du coût global de l'investissement est venue en remplacement de la prime d'équipement.

Cette avance est accordée pour une durée de 10 ans et n'est remboursable qu'à partir de la sixième année. Elle occasionne pour l'Etat de lourdes charges, soit à titre d'exemple 40 MDH en moyenne annuelle en 1975-1979.

⁶⁷ (67) BAHRAOUI (O.), «financement des investissements maritimes», *RJPEM*, n° 6, 1979, pp : 173-182. Entre 1974 et 1987, la prime d'équipement et de sélectivité budgétisée par l'Etat a atteint 270 MDH pour un investissement global de 1403 MDH dans le secteur de la marine marchande.

62,5 et 37,2 % s'agissant des extensions⁶⁸ (68).

Pour ce qui est des opérations de construction d'immeubles à usage locatif ou destinés à la vente en copropriété et dont le lancement ne date que de 1975, les prêts CIH à moyen terme peuvent atteindre 75 % de la valeur immobilière totale : le reste devant en principe correspondre à l'apport propre du promoteur immobilier.

Concernant enfin le secteur agricole et notamment les clients les plus importants qui relèvent du champ d'action des Caisses Régionales et de la Caisse Nationale de Crédit (CRCA -CNCA), les prêts à long et moyen terme financent généralement 70 % du coût total de l'investissement entrepris quand ce n'est pas plus dans certain cas⁶⁹ (69).

- Parvenus à ce stade de l'analyse, il nous reste à faire trois remarques complémentaires :

1) Des développements qui précèdent, il ressort clairement que le financement des investissements privés au Maroc s'opère dans de fortes proportions par appel au crédit d'origine publique. Dans les faits, ces proportions se situeraient à des niveaux encore plus élevés. Et pour cause (cf. 68).

D'une part, rien ne prouve que le capital social qui forme la principale composante des fonds propres ne proviendrait pas pour partie d'emprunts contractés par les actionnaires auprès des banques commerciales à cette fin ou détournés de leur objectif initial; à cela s'ajoute, d'autre part, le caractère souvent prévisionnel de l'autofinancement qui explique qu'il s'agit plutôt d'une source de financement hypothétique, c.a.d. nullement acquise; la prise en compte du leasing tient enfin lieu de preuve supplémentaire, surtout que «contrairement à l'idée fort répandue qu'il finance spécialement les petites et moyennes entreprises, il convient de constater que le leasing interviendrait davantage dans le financement de programmes d'investissement de grandes unités de production, soit à titre principal ou complémentaire» (cf. note 68).

2) Même en ne faisant pas cas de la pratique courante de surestimation de l'enveloppe financière des projets d'investissement par les promoteurs privés, la contribution propre de chacun d'eux ne dépasserait pas en moyenne, et dans le meilleur des cas, 10 à 15 % du coût de l'investissement. C'est que au crédit de capital s'ajoutent, sans parfois se cumuler, et les primes (de sélectivité et/ou d'équipement) ou avances financières (déjà prises en considération) et les dégrèvements fiscaux associés dès le départ à chaque opération d'investissement entreprise dans différents secteurs (cf. note 56, A. Berrada).

⁶⁸ (68) DAROUICH (A.), CHIGUER (M.) et BERRADA (A.), « les investissements industriels et miniers au Maroc: sources et structure financement», *Etudes sur le secteur industriel au Maroc, op. cit.*

⁶⁹ (69) BERRADA (A.), *le crédit agricole au Maroc (1912-1977)*, Editions de la Faculté des Sciences Juridiques, Economiques et Sociales de Rabat, 1979.

EL MESMOUDI (T.), *le crédit agricole et le développement de l'agriculture au Maroc*, Rabat, SMER, 1982.

Ces constatations empiriques basées sur une analyse comparative de la structure économique et financière des investissements privés nous fondent à affirmer qu'au Maroc l'entreprise moderne privée est en fait une entreprise financée par l'Etat. Les crédits d'origine publique combinés aux subventions fiscales et/ou financières permettent en effet aux investisseurs privés d'étendre, plus qu'ils ne le peuvent par leurs propres moyens, leurs tentacules à de larges secteurs économiques, autrement dit de renforcer leur capacité d'accession à la propriété privée des moyens de production donc d'exploitation de la force de travail (cf. politique des salaires) et de la masse des consommateurs.

B - DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AUX ENTREPRENEURS PRIVÉS

On notera ensuite les conditions avantageuses d'octroi des crédits d'investissement aux entrepreneurs privés.

a - Le premier avantage tient à leur durée plus ou moins longue (3-20 ans), ce qui permet à l'emprunteur d'étaler leur remboursement dans le temps. Il s'agit en effet de prêts à moyen et long terme avec, dans le cas des crédits jumelés (LMT), la prédominance du long terme dans les secteurs industriels (2/3- 1/3) et touristique et du moyen terme dans le secteur agricole.

b - Le second avantage réside dans leur coût modique, et ce relativement aux taux d'intérêt administrés auxquels ils sont accordés, à leur évolution dans le temps et indépendamment de toute autre considération.

Fixés à des niveaux bas mais différents d'un secteur à l'autre et selon le terme, ces taux sont restés figés jusqu'en 1971-72 avant de connaître depuis lors, et à intervalles plus ou moins rapprochés, des révisions en hausse mais contenues dans d'étroites limites.

c - Le troisième avantage, de loin le plus important, est qu'il s'agit de crédits subventionnés à des degrés divers d'un secteur d'activité économique à l'autre. Les subventions dont il est question dans ce cas sont de deux sortes:

1) Des subventions à fonds perdus pour l'Etat parce que budgétisées et qui sont d'une application sélective ou généralisée à l'ensemble des activités économiques aux quelles s'intéresse en priorité le grand capital privé marocain et, partant, les organismes de crédits spécialisés.

Les premières correspondent aux ristournes d'intérêt⁷⁰ (70) qui réduisent en

⁷⁰ (70) Au début des années quatre vingt, le taux d'intérêt appliqué par la BNDE pour les opérations de crédits directs à long et moyen terme est de 10 % lorsque la durée du crédit ne dépasse pas 7 ans et de 11 % pour une durée supérieure à 7 ans.

La ristourne d'intérêt étant de 2 %, le taux d'intérêt effectif se réduit à 8 % dans le premier cas et à 9 % dans le second. Dans le secteur touristique, la ristourne d'intérêt de 4,25 % jusqu'en 1976 est passée à 5 % à partir de 1977 et à 2 % depuis février 1980 (elle est de 4 points pour les régions périphériques).

Dans le secteur de la pêche, elle atteint 2 % s'agissant de crédits directs BNDE et 4 % s'agissant des crédits à moyen terme réescomptables. Avant 1983 son taux était uniforme (4 %). Son taux est de 6 % pour ce qui est des crédits d'équipement maritime. Rapportés aux taux

proportion le taux d'intérêt effectif relativement au taux d'intérêt statutaire et dont sont exclus le secteur de la promotion immobilière ainsi que de nombreuses activités agricoles.

Les secondes portent sur la couverture des risques de change relatifs aux emprunts étrangers sans cesse importants contractés par les organismes de crédit spécialisés, ce qui revient à placer les taux d'intérêt internes à l'abri des fluctuations souvent en hausse des cours de change (cf. note 60), à les maintenir stables durant la durée du prêt à terme accordé à l'investisseur privé;

2) Des subventions qui se présentent sous forme de rente d'inflation. Celles-ci résultent de l'absence d'un système d'indexation des taux d'intérêt sur le taux d'inflation, autrement dit de l'effet combiné d'une politique de taux d'intérêt invariables⁷¹ (71) durant la durée du prêt et d'un processus d'inflation accélérée et endémique comme c'est notamment le cas au Maroc depuis le début des années soixante dix (10 % en moyenne annuelle quand ce n'est pas plus). Cela étant, plus l'échéance est longue jusqu'à 20 ans pour certains types de prêts), plus la rente d'inflation gagne en importance.

Cette panoplie de subventions n'est donc pas sans présenter d'intérêt pour les entreprises bénéficiaires de crédits d'investissement. Elles leur permettent notamment d'alléger dans des proportions plus ou moins fortes leurs charges financières.

D'abord, en réduisant directement non pas les dépenses d'investissement mais le coût des crédits destinés à les financer. Les taux d'intérêt réels se situent généralement en deçà des taux d'intérêt nominaux, voire même deviennent négatifs pour les entreprises bénéficiaires de crédits d'investissement subventionnés.

Ensuite, en réduisant en valeur réelle le montant des crédits à rembourser par les entreprises bénéficiaires.

C - LES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT «PRÉFÉRENTIELS»

On notera enfin la concentration des crédits d'investissement à l'avantage d'un nombre réduit d'entreprises et/ou de groupes d'intérêts privés.

Les conditions exagérément restrictives posées au bénéfice des crédits d'investissement (production de garanties réelles consistantes, primat accordé à la rentabilité financière du projet, etc.) et qui ne sont guère étrangères à l'influence décisive qu'exerce le capital financier international en général et la

d'intérêts débiteurs pratiqués par la BNDE et le CIH jusqu'au début de la décennie quatre vingt, les taux plafonds ou planchers des ristournes oscillent respectivement entre 20 et 18 % pour ce qui est des crédits industriels, 60 et 54,50 % pour les crédits d'équipements maritimes, 41,6 et 35,7 pour les crédits hôteliers~ etc. (Cf. politique budgétaire pour une quantification en volume).

⁷¹ (71) Depuis quelques années la BNDE a commencé à appliquer de façon timide des taux d'intérêt variables pour certaines catégories de prêts.

Banque Mondiale en particulier sur les organismes de crédits spécialisés en tant que bailleurs de fonds (CNCA, BNDE, CIH) et actionnaires (BNDE, CIH)⁷² (72) font qu'en dehors du capital public et étranger le grand capital privé marocain occupe une place de choix en matière de distribution des crédits à moyen et long terme.

Des indications relatives à l'activité de la BNDE, de la CNCA et du CIH en font foi.

I - Le cas de la BNDE

Trois conclusions édifiantes au moins découlent d'une étude portant sur la structure du financement des investissements industriels et miniers entrepris et réalisés entre 1975 et 1980 par 170 sociétés figurant parmi les plus importantes au Maroc (cf. note 68).

a - La première conclusion est que la BNDE manifeste une préférence nettement plus marquée pour l'entreprise privée que pour l'entreprise publique.

Des données chiffrées portant sur la période 1960-1980 prouvent en effet que l'essentiel des crédits de la BNDE a bénéficié (bénéficié) au secteur privé soit près de 63 % contre seulement 37 % pour le secteur public (4900 et 2895 MDH). Cette tendance n'a fait que se renforcer puisqu'en 1980 Ces proportions devaient atteindre respectivement 75 et 25 %⁷³ (78). Et c'est d'ailleurs pour codifier cet état de fait, accédant ainsi au vœux e la Banque Mondiale, que la nouvelle déclaration de politique générale stipule que, sauf exception, «le financement accordé par la BNDE aux entreprises non privées, au cours d'un exercice donné, sera limité à 25 % de ses engagements au titre du même exercice»⁷⁴ (74).

En principe, et tel qu'il ressort d'un écrit de l'ex PDG de la BNDE, il n'est pas fait de discrimination entre une société publique et une société privée quant au seuil d'intervention de cet organisme financier spécialisé. «L'octroi des crédits directs, y trouve-t-on écrit dans ce sens, constitue l'activité essentielle de la Banque. Le quantum de ces crédits est généralement de 50 % du montant total de l'investissement y compris le fonds de roulement de démarrage pour les affaires de création. Ce pourcentage de 50 % peut être dépassé pour atteindre 60 à 65 % du montant de l'investissement dans le cas d'extension»⁷⁵ (75).

Dans les faits, et il s'agit là d'une précision d'importance qui a échappé à bien

⁷² (72) CHIGUER (M.), *le capital financier public de 1904 à 1980*, mémoire de DES en Economie, Faculté des Sciences Juridiques, Economiques et Sociales de Rabat, 1982 (publié aux éditions maghrébines en 1988).

⁷³ (73) «Bilan de l'activité de la BNDE», *le Matin du Sahara*, n° du 6 mars 1986, p. 6.

⁷⁴ (74) Déclaration de politique générale de la Banque Nationale pour le Développement Economique, texte approuvé par le Conseil d'Administration du 14 juin 1983, p. 3.

⁷⁵ (75) BENSLIMANE (A.), «la BNDE : son rôle et ses moyens d'actions », communication présentée dans le cadre des journées de promotion des investissements industriels au Maroc, organisées à Rabat entre le 25 et le 29 février 1980, p. 2.

des auteurs⁷⁶ (76), ces quantums de financement ne se vérifient que dans le cas d'entreprises privées à titre exclusif ou principal. En revanche, ils n'atteignent en moyenne que 20 à 25 s'agissant des sociétés publiques figurant dans l'échantillon étudié et qui relèvent surtout des secteurs sucrier, cimentier, énergétique, chimique et para-chimique. La tendance est que les besoins en crédits de capital des entreprises privées sont couverts en totalité ou presque par la BNDE (crédits à moyen et long terme directs (2/3) et crédits à moyen terme réescomptables accordés à l'origine par les banques commerciales (1/3) alors que pour les entreprises publiques, clientes de cette banque, ils proviennent, par contre, directement et pour une large part du marché financier international (et d'autres banques internationales).

Apparemment, cette remarque ne présente aucun intérêt lorsqu'on constate que, de plus en plus, la BNDE elle-même est financée dans une forte proportion par des ressources d'origine externe dont ceux de la Banque Mondiale⁷⁷ (77). Cependant, la réalité est tout autre pour la simple raison que les prêts accordés par la BNDE sont fortement subventionnés par l'Etat (ristourne d'intérêt, couverture des risques de change, garantie de l'Etat), ce qui, en conséquence, ne manque pas à la fois d'avantager les entreprises qui recourent le plus à cet organisme financier relativement à leurs besoins en crédits (c.a.d les entreprises privées à titre exclusif ou principal en particulier) et de pénaliser, en revanche, celles qui s'adressent le plus et directement au marché financier international (c.a.d les entreprises publiques qui non seulement ne bénéficient pas de ristournes d'intérêt pour ce genre de prêts mais supportent également les risques de change consécutives).

En privilégiant ainsi l'entreprise privée par rapport à l'entreprise publique, la BNDE agit moins par pragmatisme que par respect d'une philosophie, devenue question de foi, qui place l'initiative privée au centre de la dynamique de croissance économique et recommande de lui prodiguer toutes sortes d'encouragements. On s'en aperçoit d'ailleurs à la lecture du premier point de la déclaration de politique générale de la BNDE de 1963⁷⁸ (78).

⁷⁶ (76) CHEJAÏ (F.), *l'aide financière d'obédience américaine et son impact sur le secteur public au Maroc*. Casablanca, Editions maghrébines, 1976.

⁷⁷ (77) A la fin 1977, les emprunts extérieurs à long et moyen terme contractés par la BNDE représentaient 72 % du total de ses ressources de même nature. 25 % se présentaient sous forme de lignes de crédit (BIRD, BNP-BFCE (France), Fonds Koweïtien, Fonds Abu Dhabi, BAD) et 47 % sous forme d'emprunts internationaux.

⁷⁸ (78) «La politique générale d'investissement de la BNDE s'inspirera des principes suivants:

a) L'objectif de la BNDE est d'encourager l'investissement productif au Maroc, principalement dans le domaine industriel. A cette fin, elle contribue particulièrement au financement des entreprises industrielles privées, auxquelles elle consacre la majeure partie de ses ressources.

b) La BNDE apporte son concours à une entreprise non privée, seulement dans les circonstances spéciales où le capital privé ne peut être trouvé à des conditions raisonnables pour faire aboutir le projet.

c) Une entreprise ne sera pas considérée comme «privée» si l'Etat ou l'un quelconque de ses établissements publics, directement ou indirectement, détient 50 % ou plus de son capital non

b - La seconde conclusion qui découle de la première est que, concernant les entreprises privées clientes de la BNDE, le gros des crédits qui leur sont octroyés bénéficient, à des degrés variables, à un nombre limité d'entre elles, étant anciennes et/ou d'envergure.

La part relativement élevée des crédits «d'extension» accordés par la BNDE à des entreprises préexistantes constitue à cet effet une preuve on ne peut plus convaincante. Ainsi, durant la période 1975-1980, et en ne prenant en considération que les secteurs qui comptent le plus d'entreprises privées, les crédits de ce type ont représenté 49 % du total (501/1029 millions de dirhams) et profité à 82 entreprises sur 141 dans l'ensemble (58 %). Cette tendance à la concentration des crédits apparaît encore nettement plus prononcée à l'examen des prêts octroyés par la BNDE depuis sa création en 1959-1960. Elle s'explique par le fait qu'un certain nombre d'entreprises ont eu accès à plusieurs lignes de crédits BNDE. Parmi les entreprises de ce type qui font partie de l'échantillon étudié figurent entre autres :

- dans le secteur textile: ORBONOR (13 lignes de crédit jusqu'en 1979), FILROC (11 L.C. entre juillet 1963 et mars 1980), SEFITA (6 L.C. jusqu'en 1980); BUTA (5 L.C. jusqu'en 1980), MANATEX-ICOMA-MAGETEX (3 L.C. jusqu'en 1977), MABROC (3 L.C. jusqu'en 1979), SIMTIS (2 L.C. jusqu'en 1977) :

- dans le secteur des IMME : SCIF (6 lignes de crédit jusqu'en 1977), MMA (8 L.C. jusqu'en 1979);

- dans le secteur chimique et parachimique : IDEALE (5 L.C. jusqu'en 1977), COPLASTIC (8 L.C. jusqu'en 1977), HOECHST (3 L.C. jusqu'en 1981) POLYMEDIC (2 L.C. jusqu'en 1981).

En s'intéressant, à titre d'exemple, à sept sociétés de cette catégorie, on remarque que la BNDE leur a consenti des prêts d'un montant global de 92 MDH dont 32 MDH environ pour la seule société FILROC (11 L.C., SCIF : 3 L.C. sur 6, MMA : 5 L.C. sur 8, BERUET-Maroc : 4 L.C. sur 6, IDEALE: 5 L.C., HOECHST : 3 L.C., POLYMEDIC : 2 L.C.).

c - La troisième conclusion est que cette forme de concentration des crédits se double d'une autre, non moins capitale, à savoir la concentration par groupe d'intérêts. Bien des entreprises privées financées par la BNDE sont en effet des sociétés de groupe (y compris des PME dans ce cas) et bénéficient à ce titre d'un traitement de faveur (dépassement des quantums de financement généralement admis, structure et durée appropriées des crédits, déblocage à temps, etc ...).

Par rapport à l'échantillon étudié (170 sociétés au total), et à titre d'illustration seulement, 35 sociétés de ce type (9 créations et 26 extensions), qui dépendent de 11 groupes d'intérêts locaux et/ou étrangers, se sont vues attribuer des crédits BNDE d'un montant de 252 MDH pour un investissement

amorti ayant droit de vote». Cf. politique générale de la BNDE approuvée par le Conseil d'Administration du 29 mars 1963 et modifiée dans son article 9 par le Conseil d'Administration du 7 mars 1966.

global de 453 MDH soit près de 55 %. Rapportées au total des crédits BNDE et des investissements de secteurs dont elles dépendent, ces grandeurs interviennent respectivement pour 21 et 25 %. Parmi ces groupes un seul monopolise 33 % des crédits (8 3,4 MDH pour des investissements de 138 MDH entrepris par cinq sociétés soit 60,5 %). Cette part remonte à 81 % au profit de cinq groupes d'intérêts (203/252 MDH et 24 Sociétés).

Tableau. - *Concentration des crédits BNDE par groupe d'intérêts 1975-80 (Millions de Dirhams courants)*

Groupes D'intérêts	Nombre d'entreprises * création ** extention	Investissement (y compris FRA)	Crédits BNDE			C/I (%)
			LMTD ••	MTR •••	Total	
1	* SAM, INDUTUBE, MAROC SANITAIRE **INGETEX, MINOTERIE TANGER S.A	137,7	59,35	24,05	83,4	60,5
2	* SOCODAT, SICOF, SELIMA ** SAFT, SEFITA	67,6	27,0	11,05	38,1	56,7
3	** FILROC, POLYMEDIC, HOECHST, SEPO, DIMATIT	60,0	23,0	8,5	31,5	52,5
4	* MANAR ** COFITEX, MINATEX, TEX NORD, TISBROD	45,9	19,3	9,2	28,5	62,0
5	* DIMACO ** MANUDRA, IMAM, FILTEINT	41,4	14,2	8,6	22,8	55,1
6	* AFRI-SPORT ** TRIANGLE S.A.	27,4	8,0	4,8	12,8	46,7
7	** ATLAS BOTLING CIE, SNV	15,0	5,3	3,3	8,6	57,3
8	** ICOMA	14,06	5,5	2,5	8,0	57,1
9	* MANURIF ** EURAFRICA-TEXTILE	14,8	3,0	4,6	7,6	51,7
10	** MAGITEX-MABROC	12,7	3,5	2,5	6,0	47,2
11	* CONFECTOR ** ORBONOR	17,3	3,0	2,06	5,06	28,9
	Total	453,8	171,0	81,0	252,0	55,5

Source: A. DAROUICH, M. CHIGUER, A. BERRADA, cf. note 3.

*Fonds de roulement additionnel

**Long moyen terme direct

••• Moyen terme réescomptable.

En raisonnant sur une période beaucoup plus longue (1974-1984 au lieu de 1975-1980) et en tenant compte de l'ensemble des entreprises financées par la BNDE, une tendance similaire à la polarisation des crédits prévaut avec toutefois une répartition différente selon les groupes d'intérêts .

11 groupes privés distincts ont détourné à leur profit des prêts d'un montant de 1360 MDH soit l'équivalent de 16,4 % de l'ensemble des crédits d'investissement accordés par la BNDE entre 1974 et 1984, 5 d'entre eux se détachent nettement du lot. Le groupe SOPAR-SOGEFI (4) qui gravite autour de WAFABANK (CMCB précédemment) vient largement en tête avec 449 MDH. La seconde place revient à l'OMNIUM Nord Africain avec 282 MDH. Le groupe lié à la SNCE totalise quant à lui 115 MDH, le groupe SOFIPAR-COFIMAR (3) 105 MDH et le groupe affilié à la SGMB 104 MDH (Société Générale Marocaine de Banque).

2 - Le cas de la CNCA et du CIH

La tendance à privilégier le secteur privé par rapport au secteur public et au sein du secteur privé les sociétés de grande taille ou de groupe dans la distribution des crédits se vérifie également au niveau de la CNCA et du CIH sans toutefois revêtir la même intensité qu'au niveau de la BNDE.

Les indices confirmatifs ne manquent pas (cf. A. Berrada et T. El Mesmoudi pour ce qui est du crédit agricole). Nous nous en tiendrons cependant aux plus significatifs d'entre eux.

a - S'agissant tout d'abord du secteur agricole, environ un millier de gros propriétaires et/ou exploitants privés monopoliseraient à des degrés divers quelques 500.000 hectares, soit l'équivalent de 9 et 6,6 % de la superficie totale cultivable ou cultivée au Maroc (cf. agriculture).

Vers la fin des années soixante dix, ils ne représentaient ainsi que 3 et 0,8 % environ des clients individuels effectifs de la CNCA et des CRCA (agriculteurs dont le revenu fiscal annuel est supérieur à 3 000 DH : 30.000 environ) ou du groupe CNCA (CNCA + CRCA + CLCA c.a.d y compris les agriculteurs dont le RFA est tout au plus égal à 3.000 DH sans être inférieur à 50 DH : 120.000 environ⁷⁹ (79). Cependant, même en étant numériquement faibles et sans oublier surtout qu'ils ont aussi accès facilement aux crédits bancaires (banques commerciales) et que en dernier ressort certains types de prêts collectifs CNCA leur profitent pour une bonne part, ils bénéficieraient en moyenne annuelle d'au moins la moitié des crédits d'investissement individuels accordés par la CNCA et ses succursales régionales (CRCA), soit pratiquement 25 % des crédits d'investissement individuels et 18 % des crédits d'investissement global (individuels et collectifs) dispensés par le groupe CNCA (CNCA + CRCA +

⁷⁹ (79) Les experts de la Banque Mondiale ont pris le nombre de prêts pour le nombre de clients, ce qui est inexact. Le résultat en est un gonflement de ces derniers, soit environ 45.000 au lieu de 30.000 et 153.000 au lieu de 120.000, cf. note 60.

CLCA). Ces proportions seraient respectivement 70, 64 et 28 % par rapport aux crédits à court terme, eux aussi octroyés par la CNCA.

b - Pour ce qui est également des secteurs immobilier et hôtelier, la tendance à la concentration des crédits de capital y est aussi forte.

1) Dans le secteur de l'immobilier, on note en effet la place de plus en plus grande des crédits de préfinancement accordés par le CIH aux promoteurs privés en vue de la construction d'immeubles à usage locatif ou destinés à la vente en copropriété. Leur part comparée au volume global des crédits CIH à la construction est passée d'environ 31 % en 1978 à 45 % en 1982. Quelques 170 gros promoteurs privés auraient absorbé, directement et/ou par membres de la famille interposés, près de 60 % du total et 50 près de 37 %.

2) Dans le secteur hôtelier où la pénétration du capital privé marocain est pas aussi prononcée qu'ailleurs, la participation du grand capital aux prêts à l'hôtellerie accordés par le CIH depuis 1963 avoisinerait 10 % sur 15 % environ au total. Une trentaine de personnes privées à peine auraient absorbé l'essentiel de ce type de prêts.

* Cas des organismes financiers spécialisés considérés dans leur ensemble.

Etant déjà forte au niveau de chaque organisme financier spécialisé, cette tendance à la polarisation des crédits d'origine publique à l'avantage - entre autres - du GCPM en général et de son noyau dur en particulier l'est dans les faits beaucoup plus au vu du caractère diversifié de ses activités⁸⁰ (80).

S'agissant en effet de cette fraction du capital, il n'est pas rare de constater qu'une même personne ou groupe de personnes, en s'intéressant à plusieurs activités à la fois (industrie, agriculture, immobilier, tourisme, etc ...), figure

⁸⁰ (80) Les données fiscales relatives à la contribution complémentaire sur le revenu global déclaré des personnes physiques pour l'année 1977 nous fournissent de précieuses indications dans ce sens même si la tendance est à sous estimer l'importance du revenu réel. Les contribuables aux revenus imposables à la C.C. supérieur à 200.000 DH/an sont au nombre de 517 soit 1,9 % du total (26.616). Leur revenu imposable global se monte à 183 MOH soit 14,4 % du total (1.269 MDH). Parmi cette catégorie de contribuables, ceux qui tirent leur revenu d'une seule source (activité) ne dépassent pas 111 (22 %); ce qui signifie donc que la majorité s'adonne à plusieurs activités à la fois.

- 2 sources de revenu; 169 contribuables (32,7 %)
- 3 sources de revenu; 141 contribuables (27,2 %)
- 4 sources de revenu; 73 contribuables (14,2 %)
- 5 sources de revenu; 19 contribuables (3,6 %)
- 6 sources de revenu; 4 contribuables (0,7 %)

Cette diversification des activités est nettement plus marquée chez les contribuables aux revenus imposables plafonds. 65 % (33/51) des contribuables dont le revenu est compris entre 500.001 et 750.000 OH exercent plus de trois activités à la fois; cette proportion est de 79 % (19/24) concernant ceux dont le revenu excède 750.000 DH. Comparativement au revenu imposable total déclaré, le revenu principal ne dépasse pas 61 % dans le premier cas et 37 % dans le second. Il est également le moins élevé pour les contribuables imposés au revenu agricole (53 %) et mobilier (69 %) (Ministère des Finances).

parmi les principaux clients aussi bien de la BNDE que la CNCA et du CIH (ou de deux d'entre eux; CNCA et CIH; CNCA et BNDE, BNDE et CIH).

Ce phénomène de duplication des crédits d'investissement constitue donc un indice autrement plus significatif de l'ampleur des moyens financiers mis à la disposition des franges les plus puissantes de la bourgeoisie marocaine, numériquement minoritaire.

III - POLITIQUE DE BAS SALAIRES ET SUREXPLOITATION DE LA FORCE DE TRAVAIL

La répartition du revenu au grand avantage du capital constitue le postulat central du modèle de croissance périphérique à l'œuvre au Maroc (cf. note 1). Dans ce cadre, et concernant du moins l'écrasante majorité des travailleurs composée de manœuvres et d'ouvriers peu qualifiés, le salaire n'est pas considéré par le capital à la fois comme coût et comme créateur d'une demande interne essentielle au modèle, mais au contraire seulement comme coût : la demande étant tributaire, dans une large mesure et à des degrés divers, des exportations, de la dépense publique et des dépenses des couches sociales aux revenus nettement supérieurs à la moyenne nationale.

Ainsi conçu, le salaire coût doit être réduit au minimum. Et, c'est effectivement ce à quoi s'emploie sans relâche le capital privé, étant fort de l'appui de l'Etat.

La politique de bas salaires pratiquée au Maroc⁸¹ (81) se distingue par deux traits fondamentaux au moins : la faiblesse persistante du salaire minimum garanti (SMG) et l'exclusion du gros des travailleurs du bénéfice du régime de sécurité sociale qui n'est pas sans présenter d'ailleurs de nombreux travers, le tout traduisant une exploitation destructrice de la force de travail.

⁸¹ (81) Cf. pour une étude plus détaillée de la question :

BERRADA A., « la politique de bas salaires au maroc; ébauche d'analyse », *BESM*, n° 157, 1986, pp. 11-65.

Dans une note interne, les services du Premier Ministre reconnaissent que les travailleurs sont rémunérés à des salaires « extrêmement bas » c'est-à-dire « comparables à ceux de Taïwan ou de la Thaïlande qui sont parmi les plus bas du monde ». Cf. Premier Ministre Direction des prix, « note relative aux répercussions de l'augmentation des traitements et salaires et des mesures sociales prises par le gouvernement », Rabat, 1971-72, p. 4.

Plus d'une décennie après, et malgré une évolution ascendante du salaire minimum légal à la faveur de nombreux réajustements en hausse décidés par l'Etat, les experts de la Banque Mondiale - dont l'influence quant à la définition de la politique économique publique n'est plus à démontrer - n'ont pas manqué de relever, eux aussi, que « la main-d'œuvre marocaine non qualifiée » (environ deux tiers de l'effectif global) est « l'une des moins bien payée du monde ». Cf. Banque Mondiale, (Maroc), l'impact de la libéralisation sur l'ajustement commercial et industriel, rapport n° 6714-MOR, 15 mars 1988, annexe 8, p. 36.

A - LA FAIBLESSE PERSISTANTE DU SMG

La faiblesse persistante du SMG tient à plusieurs considérations :

* le niveau démesurément bas du SMG. Au premier janvier 1985, soit concrètement trois décennies depuis l'accession du Maroc à l'indépendance politique, le SMG d'un travailleur adulte homme ou femme (18 ans et plus) n'atteignait, en prix courants et pour une journée de travail de 8 heures, que 18,50 DH dans l'agriculture (2 à 2,3 dollars américains) et 28,72 DH dans les autres secteurs (3,1 à 3,5 \$ U.S.). Qui plus est, pour un travailleur enfant, le SMG est, selon l'âge, inférieur de moitié (15-18 ans) ou du tiers (12-15 ans) par rapport à celui d'un travailleur adulte.

A noter également, dans le même ordre d'idées, que le SMG se différenciait encore au sortir de la décennie soixante au plan spatial (il existait jusqu'en juin 1971 quatre zones de SMIG) et selon le sexe (le SMIG et le SMAG étaient jusqu'en mai 1971 fixés à des niveaux supérieurs pour les travailleurs de sexe masculin que pour ceux de sexe féminin), que les employeurs qui paient des salaires inférieurs au SMG, surtout en dehors des périodes de pointe ou lorsqu'il s'agit d'une main d'œuvre féminine ou infantile, ne sont pas rares et que, trop souvent ceux d'entre eux qui respectent par certains côtés (montant) la législation sur le SMG n'hésitent pas à jouer sur la durée du travail en la portant à plus de huit heures par jour, etc .. ;

** la tendance à la compression du SMG en termes de pouvoir d'achat.

• Exprimé en prix courants, le SMG connaît depuis 1971 une évolution ascendante après une longue phase de gel systématique (1962-1971). Fixé à 6,83 et 5,99 DH/jour entre 1962 et 1971 (21 septembre), le SMIG d'un travailleur adulte homme ou femme atteindra en effet 8,72 DH en 1985, soit un taux d'accroissement global de 320 et 379 %. Pour sa part, et concernant la même catégorie de travailleurs, le SMAG passera à 18,50 DH/jour en 1985 alors qu'il n'était que de 3,89 DH pour les hommes et 2,92 DH pour les femmes entre 1962 et 1971, enregistrant ainsi un taux d'accroissement global de 375 et 534 %.

C'est que entre le 22 novembre 1971 et le 1^{er} janvier 1985 le SMIG et le SMAG furent, à des degrés variables et à intervalles plus ou moins rapprochés, révisés en hausse à dix reprises.

• L'évolution figée puis ascendante ainsi imprimée au SMG depuis 1962 cache dans les faits et souvent une évolution de sens contraire sous l'effet de l'inflation qui sévit au Maroc, surtout au sortir de la décennie soixante où son taux frise quand il ne dépasse pas 10 %.

D'une part, l'action combinée du gel systématique du salaire nominal légal à son niveau de 1962 neuf années durant (Janvier 1962-novembre 1971) et d'un taux d'inflation cumulé estimé par défaut à 31,7 % ne pouvait qu'induire une compression du SMG dans des proportions du moins égales sinon supérieures au taux d'augmentation du coût de la vie.

D'autre part, telles qu'elles se présentent depuis 1971, les opérations répétitives de réajustement en hausse du SMG, quand elles connaissent une application effective, participent fondamentalement du phénomène de l'«illusion monétaire». Les relèvements successifs du SMG se faisant en retard et à des taux souvent inférieurs au taux d'inflation, c'est à peine s'ils permettent non point de garantir la stabilité du pouvoir d'achat salarié -déjà par trop mince à l'origine - et encore moins d'en améliorer le niveau mais d'en atténuer momentanément le degré de détérioration et le contenir dans des limites autorisées par l'état des rapports de force existants. Certes, parfois les taux de relèvement du SMG sont tels qu'ils permettent de compenser, voire même de surcompenser, les pertes de pouvoir d'achat occasionnées par l'inflation (mai 1981 janvier 1985). Mais, là aussi, ce n'est que partie remise. Les prix étant constamment poussés à la hausse et la règle de l'indexation automatique du salaire minimum garanti sur le coût de la vie ne s'appliquant plus depuis janvier 1962, sitôt rétabli, il se remet à baisser.

De cette évolution irrégulière mais orientée pour l'essentiel dans le sens de la baisse du SMG exprimé en valeur constante, le graphique et les deux tableaux reproduits en annexe et dont les auteurs ne sont autres que la Banque Mondiale et le Fonds Monétaire International rendent compte dans des proportions qui restent toutefois inférieures à la réalité.

B - LE CARACTÈRE PAR TROP RESTRICTIF, CONTRAIGNANT ET DISCRIMINATOIRE DU RÉGIME DE SÉCURITÉ SOCIALE⁸² (82)

Là réside en effet le second trait distinctif de la politique de bas salaires qui prévaut au Maroc.

* La première limite du régime de sécurité sociale en vigueur au Maroc tient au nombre réduit de salariés qui en font partie.

En 1975, il s'élevait à 527.000 personnes soit environ 3 % de la population totale et 14 % de la population active employée au Maroc.

S'agissant de la caisse nationale de sécurité sociale qui joue un rôle primordial à ce niveau, le nombre moyen de salariés assurés par mois est passé de 357.594 en 1975 à 455.016 en 1978, soit respectivement 2 et 2,4 % de la population totale.

Deux raisons explicatives au moins en sont à la base :

- Primo, l'habitude prise par les employeurs du secteur privé à déclarer à la CNSS moins de travailleurs qu'ils n'en emploient. De même, nombreux parmi eux sont ceux qui embauchent, débauchent et réembauchent de façon à ce que les salariés employés ne puissent pas atteindre l'ancienneté requise pour pouvoir prétendre légalement au bénéfice du système de couverture des charges

⁸² (82) GOURJA (G.), «La contribution de la sécurité sociale aux objectifs du développement : le rôle des mesures visant au maintien du revenu», *Revue Internationale de Sécurité Sociale*. nO 2, 1981, Genève, pp. 143-163.

sociales. Toujours est-il que dans les deux cas qui ne sont d'ailleurs pas exclusifs, ils en tirent grandement profit au mépris de la législation de travail en cours au Maroc.

- Secundo, jusqu'en 1981, l'accès au régime de sécurité sociale n'était permis, sous certaines conditions restrictives, qu'aux salariés des secteurs industriel, commercial et des professions libérales. Depuis lors, le champ d'action de ce système englobe aussi les salariés agricoles. En principe, une telle mesure devait permettre de doubler l'effectif des travailleurs assurés. Dans les faits, ce résultat est à écarter. Le ministère du travail étant pratiquement absent en milieu rural et la syndicalisation des salariés agricoles farouchement combattue et par les employeurs et par les autorités locales, il va sans dire que le système de sécurité sociale ne s'appliquera effectivement qu'à une minorité d'entre eux.

Quant aux salariés de l'artisanat, aux gens de maison, à la main d'œuvre familiale et saisonnière, numériquement majoritaires et moins assurés de conserver leurs emplois aussi précaires soient-ils, ils en sont encore exclus légalement et dans les faits.

Ce phénomène *d'exclusion* est à rattacher à la règle de la «charge économique supportable» qui fonde le régime marocain de sécurité sociale.

«Les catégories non encore couvertes, précise-t-on à ce propos, sont occupées dans les secteurs qui connaissent la masse salariale la moins importante. Aussi, l'extension du régime à ces catégories nécessitera-t-elle dans certains cas un effort financier de l'Etat. Cet effort n'est pas toujours possible. L'adéquation de la politique sociale à la situation économique du pays doit sous-tendre toute pensée dans ce domaine (G., pp. 152-153). En clair, cela revient à sacrifier des besoins sociaux réellement ressentis pour ne pas avoir à toucher à des choix fondamentaux de politique économique arrêtés de longue date et dont la rationalité prête pourtant à équivoque.

Le respect aveugle de la règle de la «charge économique supportable» constitue en effet un choix lourd de conséquences, d'autant que, «pour les catégories de travailleurs non encore touchées par le régime de sécurité sociale, les besoins en matière de protection sont apparents. Il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête pour les mettre en évidence. Pour les travailleurs de l'artisanat, les gens de maison et les travailleurs indépendants généralement installés dans les agglomérations urbaines, souvent la solidarité familiale ne peut jouer, la famille étant restée dans la campagne d'origine. Et, même lorsque cette famille réside à la ville, les besoins propres de la famille, les problèmes de transport, l'exiguïté des logements rendent difficile l'action de solidarité. Dès qu'il y a perte de revenu à la suite de maladie, maternité, invalidité ou décès, le travailleur ou sa famille restent dans le dénuement» (G., p. 152).

** Le système de sécurité sociale appliqué au Maroc présente aussi d'autres limites aux effets non moins néfastes. Celles-ci revêtent un caractère général et font que, de par l'orientation qui lui est imprimée, il bénéficie plus aux salariés

les mieux rémunérés et qui jouissent d'une situation stable mais autorisant un degré de mobilité suffisant d'une entreprise à l'autre ou d'un secteur à l'autre.

En dépit de leur grand nombre, nous nous limiterons cependant à ne faire état que des plus importantes d'entre elles.

a - Les allocations familiales demeurent fixées à un montant dérisoire et ne jouent que pour un nombre limité d'enfants (6 enfants). De 16 DH/enfant et par mois à compter du 1^{er} octobre 1958, leur montant ne sera relevé à 24 DH qu'en 1966 et à 36 DH qu'en 1979. La modicité de cette prestation ne peut donc être cachée relativement aux besoins des salariés. Et pour cause. Le fait de maintenir à un bas niveau les allocations familiales, «s'il ne s'inscrit pas réellement dans le cadre d'une politique de planification familiale, ne peut être considéré comme un encouragement à la natalité» (G. *op. cit.*, p. 144). L'institution, à compter du 1^{er} mai 1980, d'une nouvelle allocation familiale complémentaire appelée «aide sanitaire familiale» et qui joue dès que le travailleur allocataire, son épouse ou l'un de ses enfants à charge tombe malade n'altère en rien la fonction dénatalité à peine voilée ainsi assignée au régime des allocations familiales.

b - L'assurance maladie ne couvre pour le moment que les prestations en espèces, et ce en raison de l'absence d'une infrastructure sanitaire suffisante. De plus, ces prestations dont bénéficient les travailleurs en cessation d'activité pour cause de maladie n'atteignent que 50 % de leur salaire plafonné à 3.000 DH durant les 26 premières semaines d'inactivité et les 2/3 à partir de la 27^e semaine jusqu'à la 52^e semaine. Par ailleurs, elles ne sont servies que durant 52 semaines sur les 24 mois consécutifs qui suivent le début de l'incapacité. Au-delà, le travailleur qui ne reprend pas son activité pour un minimum de 18 jours est placé en situation d'invalidité et perçoit une pension qui, souvent, n'excède pas la moitié du salaire (cf. développement ultérieurs).

c - Le bénéfice des allocations servies par la CNSS est subordonné à des conditions restrictives qui, compte tenu des caractéristiques du marché de l'emploi au Maroc, ne sont remplies que par un nombre limité de salariés.

- C'est d'abord le cas des allocations familiales qui ne touchent parmi les salariés couverts par le régime de sécurité sociale qu'un nombre réduit d'entre eux. Jusqu'à présent, «Cette prestation n'est attribuée qu'au salarié en activité lorsque, au cours du mois considéré, il a perçu un salaire mensuel égal ou supérieur à 80 DH. Donc, indépendamment des conditions inhérentes à la situation de l'enfant (âge, scolarité ou état physique), il existe une condition sine qua non de gain minimum mensuel de l'assuré. Cela implique que de nombreux salariés, tout en étant en activité, réduite certes, ne peuvent prétendre à la prestation. Ce sont tous les temporaires, journaliers, saisonniers, occasionnels. Ils représentent un nombre appréciable, les pouvoirs publics ont, d'ailleurs, déjà enregistré des doléances provenant de catégories de travailleurs dont le revenu global annuel dépasse 960 DH (80 DH x 12) et qui ne peuvent bénéficier des

allocations familiales 12 mois en raison de la nature de leur activité. Il s'agit en particulier, des marins-pêcheurs à la part dont l'activité est gérée par une saison morte de 3 à 4 mois. Il en est de même des travailleurs des industries de conserves de poissons, des usines de conditionnement de fruits et légumes etc.» (G., *op. cit.*, p. 150) .

- C'est aussi le cas de la pension de vieillesse qui recouvre pour une large part la pension d'invalidité et la pension de survivants.

Jusqu'en 1972, le droit à ces pensions était soumis à des «restrictions draconiennes. Ainsi, concernant la pension de vieillesse qui commence à jouer une fois atteint l'âge de 60 ans, seuls les salariés à activité régulière qui réunissaient 180 mois d'assurance pouvaient en bénéficier. Plus grave, n'était compté mois d'assurance que le mois au cours duquel le travailleur avait réuni, au minimum, 18 jours d'assurances. De ce fait, de nombreux salariés à activité temporaire ou occasionnelle, notamment des portefaix, des dokers, des marins pêcheurs, se voyaient frustrés de périodes d'activités pour les quelles ils avaient pourtant cotisé» (G., *op. cit.*, p. 14).

Depuis 1972, ces conditions par trop restrictives seront certes assouplies sans pour autant être débarrassées de leur caractère excluant.

d - Certains risques importants parce que permanents tels que le chômage, les maladies professionnelles, les accidents de travail, etc. ne sont pas couverts par la CNSS. «La répartition des accidents de travail et des maladies professionnelles continue d'être basée sur la responsabilité patronale; elle est donc l'apanage des sociétés privées d'assurance. Il n'est pas étonnant que ces sociétés, à but lucratif, défendent avant tout leur profit. Quant à la prévention, elle est pratiquement inexistante, sauf dans les grandes entreprises qui en ont compris l'intérêt» (G., *op. cit.*, p. 151). Cette lacune de taille est d'autant plus grave de conséquences que ce sont les travailleurs les moins qualifiés, dont les salaires sont les plus bas, le pouvoir de négociation est largement entamé et à qui le capital confie les tâches les plus pénibles qui sont les plus exposés à ces risques. Leur mise en chômage forcé équivaut à une perte totale et, pour les mutilés d'entre eux, quasi-définitive de revenu.

e - La technique de plafonnement des cotisations salariales comporte elle aussi des limites aux implications négatives sur les bas salaires.

Les cotisations salariales sont en effet plafonnées, c'est-à-dire ne sont précomptées qu'à concurrence d'un montant déterminé du salaire, soit 500 DH/mois jusqu'en 1972, 1.000 DH depuis date et 3.000 DH à partir de 1980. De 65 % en 1966, le taux des salaires plafonnés par rapport à la masse des salaires déclarés à la CNSS est descendu à 58 % en 1971. En clair, cela veut dire que la proportion des salaires soustraite au régime des cotisations est passée durant la même période de 35 à 42 %. Un inversement de tendance s'amorce certes à partir de 1972 et s'affirme nettement à partir de 1980 tout en maintenant cependant à un niveau appréciable la masse des salaires placée à l'abri du champ d'application de la règle du plafonnement.

Ainsi conçue, cette règle défavorise donc les salariés les moins bien payés par rapport aux salariés moyennement et/ou «hautement» rémunérés.

En mettant beaucoup plus à contribution les revenus des premiers, elle aboutit au fait que, parmi les salariés couverts par le régime de sécurité sociale, ceux qui perçoivent des salaires bas et qui forment la majorité financent pour partie les prestations bénéficiant, dans des proportions différentes, à ceux, moins nombreux, dont les salaires sont moyens ou élevés.

*** En plus de ces travers à caractère général, le régime marocain de sécurité sociale présente aussi d'autres travers à caractère spécifique et aux conséquences non moins perverses en ce qu'il défavorise plus la main-d'œuvre féminine et les salariés du secteur agricole.

a - Concernant tout d'abord la main d'œuvre féminine, la première constatation qui s'impose à ce sujet a trait au champ d'application de ce régime selon le sexe des salariés. Qu'il s'agisse des travailleurs saisonniers et occasionnels ou des travailleurs des secteurs qui sont soit le moins touchés par le régime de sécurité sociale (textile, agro-alimentaire, B.T.P.) soit totalement ignorés par ce système (artisanat, gens de maison, agriculture jusqu'en 1981), ils se recrutent plus, comparativement à d'autres catégories d'ouvriers, parmi les salariés de sexe féminin.

La même remarque vaut également pour certaines allocations spécifiques aux femmes salariées telles les prestations journalières de maternité.

Leur durée n'est que de dix semaines, et ce depuis 1943. Au cours de cette période qui correspond au congé de maternité, le salaire, pourtant faible par définition s'agissant de l'écrasante majorité de salariés, n'est maintenu qu'à concurrence de la moitié (50 %). De plus, le régime en vigueur en la matière jusqu'en 1972 prévoyait un congé prénatal obligatoire.

Le gros des femmes salariées, «pour la plupart ouvrières dans les industries textiles, conserveries de poissons, conditionnement de fruits et légumes» préfèrent toutefois continuer à travailler jusqu'au jour de leur accouchement. «Il faut dire que, le salaire étant faible par lui même, le taux de la prestation (50 %) n'est pas fait pour encourager la travailleuse à cesser son activité du fait de la proximité de l'accouchement» (G.). D'ailleurs, et comme conséquence à cette attitude, 90 % des bénéficiaires du congé de maternité perdent systématiquement tout ou partie du montant correspondant au congé prénatal. La réforme de 1972 en se limitant à supprimer l'obligation du congé prénatal tout en maintenant un congé post-natal obligatoire de six semaines, on ne pouvait guère s'attendre à un changement d'attitude des femmes salariées à l'égard de ce type de prestation.

C'est à croire que le maintien de la prestation journalière de maternité à un niveau bas, en décourageant la femme salariée à tomber enceinte, s'inscrit dans le cadre d'une politique dénataliste !

b - Pour sa part, l'extension du régime de sécurité sociale aux salariés du secteur agricole, un quart de siècle seulement après l'accession du Maroc à

l'indépendance politique, comporte de nombreuses limites quant aux risques couverts. Ceux-ci se réduisent en effet aux prestations de maternité, congé de naissance, allocations de décès et de maladie et aux prestations à long terme. C'est dire qu'à la différence des travailleurs des autres secteurs auxquels s'applique également le système de sécurité sociale en vigueur au Maroc et à l'exception des risques précités, les salariés agricoles se sont vu interdire, dès le départ, l'accès au bénéfice des pensions de vieillesse, d'invalidité et de survivants ainsi que des allocations familiales.

En plus de la règle de «la charge économique supportable» (cf. développements précédents), le système marocain de sécurité sociale fait également grand cas à ce propos des enseignements de la loi de population de Malthus.

Dans le cas d'espèce, exclure les salariés agricoles du bénéfice de prestations répondant à des besoins prioritaires revient pratiquement :

- *d'une part*, à surestimer la capacité du système traditionnel de solidarité familiale à prendre en charge certains besoins fondamentaux consécutifs à l'entretien de la force de travail et à ignorer l'âge relativement avancé d'un nombre sans cesse élevé de travailleurs agricoles et les risques auxquels ils sont constamment exposés et qui frappent d'incapacité bon nombre d'entre eux. Pour le moment, et comme le précise d'ailleurs dans ce sens le Directeur Général de la CNSS, «si toutes les branches intéressent le secteur agricole, les pensions restent son souci principal. En effet les besoins d'une famille rurale, même nombreuse, restent limités et la solidarité entre les membres de la famille est encore très forte, notamment en cas de maladie ou de décès. Ce n'est qu'à la longue que les effets de cette solidarité s'emoussent et que l'intervention des pouvoirs publics devient nécessaire afin d'éviter que l'individu touché ne recherche des expédients pour diminuer l'impact de sa charge sur sa famille. Ce sera le rôle des pensions de vieillesse, d'invalidité et de survivants. Plus tard, il sera certainement possible d'étendre à ce secteur la branche des allocations familiales également» (G., *op. cit.*, p. 152);

- *d'autre part*, à passer par pertes et profits les frais de reproduction de la force de travail, et ce pour éviter à la fois de mettre à contribution les finances publiques et les revenus de la propriété et de l'entreprise privées et de libérer encore plus à la hausse le taux de croissance démographique.

Ainsi que le précise le Directeur Général de la CNSS à ce sujet: «l'adéquation de la politique sociale à la situation économique doit sous-tendre toute pensée dans ce domaine. C'est ce qui a été fait lors de l'examen du projet d'extension du régime à l'agriculture et cela reste l'une des motivations essentielles de la non-application immédiate de la branche des allocations familiales à ce secteur qui connaît la pression démographique la plus forte jointe aux revenus les plus bas. Dans ces conditions, l'extension de la branche des allocations familiales risque d'accentuer les effets démographiques contrairement à ce qui est constaté en milieu urbain» (*op. cit.*, p. 153).

C - L'EXPLOITATION DESTRUCTRICE DE LA FORCE DE TRAVAIL

La conclusion qui se dégage à la lumière des développements qui précèdent et que, pour le gros des travailleurs et exception faite des périodes de pointe, le salaire effectif global (direct et indirect) tend à se confondre avec le salaire minimum garanti quand il ne lui est pas inférieur dans certains cas.

Or, il est admis que le salaire direct ne permet d'assurer que la reconstitution de la force de travail immédiate. Quand aux frais d'entretien et de reproduction de la force de travail qui correspondent au salaire indirect, ils doivent normalement être couverts par la sécurité sociale (frais occasionnés par les maladies, accidents de travail, entretien de la progéniture, etc.)⁸³ (83). Cela étant, on considère que la force de travail est payée à sa valeur lorsque le salaire, qui en est l'expression monétaire, permet d'en assurer à la fois la sustentation, l'entretien et la reproduction.

Au Maroc, environ quatre salariés sur cinq demeurent étrangers au système de sécurité sociale, encore que ce dernier n'intéresse que la couverture de certaines charges. Concrètement, cela veut dire que la force de travail est, payée en dessous de sa valeur, qu'elle est surexploitée et que des besoins aussi fondamentaux pour les travailleurs que la santé, la garantie de l'emploi et une vie familiale décente sont largement sacrifiés. En effet, et les résultats même tronqués des différentes enquêtes sur la consommation et les dépenses des ménages marocains le laissent entendre, non seulement la classe ouvrière marocaine est pour une grande part mal nourrie, mal logée, mal vêtue, mais, au surplus, elle éprouve toujours un degré élevé d'insatisfaction s'agissant des besoins qui permettent à l'être humain à la fois une «vie physique et mentale minima (activités de préventions hygiéniques, de soins médicaux, de secours invalidité, vieillesse, chômage) et une vie spécifiquement humaine, c'est-à-dire caractérisée par un minimum de connaissances et un minimum de loisirs (essentiellement : coûts d'instruction élémentaire, coûts de loisirs)>>⁸⁴ (84).

A l'évidence, il s'agit là d'un processus d'exploitation destructrice de la force de travail. Et, comme l'explique P. Singer à ce propos, étant donné que dans les pays capitalistes sous-développés l'influx de la force de travail en provenance d'autres modes de production demeure important, l'Etat post-colonial n'est pas contraint, eu égard à la logique du modèle de croissance périphérique et à sa dynamique, de prendre des mesures destinées à assurer la reproduction de la force de travail en la préservant d'une exploitation destructrice de la part du capital. Autrement dit, «dans la mesure où le capital peut encore produire de la force de travail, l'étranglement de sa reproduction n'apparaît pas comme un

⁸³ (83) MEILLASSOUX (C.), *femmes, greniers et capitaux*. Paris. Maspero, 1975, pp. 152-155.

⁸⁴ (84) PERROUX (E). *L'économie du xx^e siècle*, Paris. PUF. 1969, p. 380.

obstacle au fonctionnement de l'économie. De cette façon, sont reproduites dans les pays non développés, des conditions analogues à celles de la première période de la révolution industrielle, où le capital dévorait effectivement des générations entières de travailleurs»⁸⁵ (85).

EN GUISE DE CONCLUSION

Les développements qui précèdent, et qui se réduisent à une moisson de données empiriques de première main, prouvent à l'évidence qu'au Maroc le grand capital privé constitue une composante majeure du tissu socio-économique post-colonial et que la formation autant que le renforcement, dans de fortes proportions, de son assise matérielle⁸⁶ (86) doivent beaucoup à l'action de l'Etat et aux relations convergentes et/ou conflictuelles qu'il entretient avec le capital financier international en général et français en particulier.

En principe, ce résultat a de quoi réjouir surtout que, d'une part, du temps du protectorat le développement de la bourgeoisie marocaine fut contenu dans d'étroites limites par le capital colonial (A. Belal; A. Ayache; S. Amin) et, d'autre part, la concentration du revenu (et de la propriété) au profit de couches sociales susceptibles d'épargner et d'investir est considérée comme un préalable indispensable à la croissance économique, après quoi s'offrirait la possibilité d'en diffuser les fruits à de larges couches de la population (cf. notes 51 et 88).

Dans la pratique, cependant, les motifs d'inquiétude l'emportent qui nous font douter de la volonté et de la capacité du GCP de conduire l'économie marocaine à bon port, de l'arracher au sous-développement.

C'est que, tout d'abord, la preuve est faite qu'au Maroc la concentration/centralisation du revenu et de la propriété à l'avantage d'une minorité de nationaux (et d'étrangers) gagne constamment du terrain sans pour autant alimenter les ressorts d'une *croissance économique développante* et encore moins *ouvrir la voie, à terme, à l'accès du plus grand nombre à ses fruits*. Bien au contraire, le grand capital privé marocain et son allié étranger demeurent aussi, à l'expérience, les principaux bénéficiaires des fruits de la

⁸⁵ (85) SINGER (P.), «Reproduction de la force de travail et développement», *Revue Tiers Monde*, n° 6, T. XVII. Paris, 1976, p. 984.

⁸⁶ (86) L'assise matérielle du grand capital privé marocain est certainement beaucoup plus importante que celle déjà consistante dont nous avons fait état. C'est qu'il possède aussi des avoirs non négligeables à l'étranger (comptes en banque, biens immobiliers, etc.).

D'après les estimations du FMI, les seuls avoirs en devises de la bourgeoisie marocaine à l'étranger se monteraient à environ 750 millions de Dollars US. Dans les faits, il s'agirait probablement d'une évaluation par défaut.

croissance économique, processus dont pourtant ils sont loin d'être les principaux artisans autrement qu'en accentuant son caractère pervers et fragile et en faisant un usage peu judicieux des ressources nationales (activités parasitaires, dépendance accrue vis-à-vis de la demande externe, exploitation destructrice du milieu naturel, etc.).

La philosophie, devenue réalité, qui confond les objectifs du développement avec la maximisation du revenu d'une minorité d'individus, qualifiés d'«entrepreneurs», conduit tout droit à l'exclusion du plus grand nombre des bénéficiaires de la croissance, alors qu'ils en sont, avec l'Etat, les principaux artisans effectifs et/ou potentiels.

La preuve est aussi établie au Maroc que la participation de plus en plus importante du grand capital privé à l'appropriation du surplus économique s'effectue dans le cadre de la dépendance de la formation économique et sociale marocaine vis-à-vis du système mondial capitaliste. Or, la dépendance ne pouvant être considérée uniquement comme un rapport purement externe pour autant qu'elle résulte également de l'attraction et de la coopération des classes hégémoniques autochtones, nous avons bien des raisons de penser que, dans le cadre de la division internationale inégale du travail, le grand capital privé sert comme «base (socle) interne de domination externe» (cf. note 50, Berrada).

Le contrôle insoupçonné qu'elles exercent sur une partie sans cesse croissante des moyens de production et d'échange - et qui s'étend parfois à d'autres domaines dans le but de contenir les tensions acerbes engendrées par les inégalités sociales criantes - ne signifie pas nécessairement moins de dépendance.

En témoignent leur mode de la vie dissipatif où les traditions aristocratiques occidentales (au sens matériel et non point culturel) ne le cèdent en rien aux traditions andalouses, leur incapacité à utiliser de façon rationnelle les ressources diversifiées dont dispose le Maroc et à maîtriser correctement la variable technologique et organisationnelle, voire même financière, le caractère déformé du développement des forces productives, etc.

Cela étant, l'équation (l'entreprise) du développement doit donc être conçue autrement qu'elle ne l'a été jusqu'à présent. Rodolfo Stavenhagen, traitant en profondeur de l'expérience des pays capitalistes sous-développés, en est sorti convaincu que «de vrais progrès économiques ne peuvent être réalisés que lorsque des modifications profondes des structures sociales, voire même des révolutions sociales, ont lieu. Cela signifie que la croissance ne dépend pas seulement du montant des investissements mais de leur nature; qu'elle ne dépend pas seulement d'un certain taux de développement mais du sens qu'il prend; pas seulement de la quantité de capitaux disponibles mais de la manière dont l'Etat s'en sert; pas seulement d'une aide étrangère mais d'une modification totale des rapports avec l'étranger; pas seulement d'une intervention éventuelle de l'Etat dans la vie économique mais de la prise en main par l'Etat de l'économie dans ses principaux aspects, etc. Le développement économique, on le reconnaît de plus en plus, n'est pas un problème technique mais surtout

politique. Le problème qui se pose donc est celui de la nature même de l'Etat et des rapports de celui-ci avec les classes principales de la société. En somme, le développement économique implique un bouleversement des rapports de classes existants et, le plus souvent, la substitution au pouvoir, d'une classe par une autre»⁸⁷ (87).

Octobre 1990.

⁸⁷ (87) STAVENHAGEN (R.), *Les classes sociales dans les sociétés agraires*. Anthropos. Paris, 1974, p. 22.

- Cf. également BELAL (A.), ouvrages déjà cités, «mettre en œuvre l'expérience collective de chaque peuple», in *Economie et humanisme* (le tiers-monde accuse), n° 216, mars-avril 1974, pp. 5-9.

SACHS (I.), *La découverte du tiers-monde*. Paris, Flammarion, 1971.

SACHS (I.), *Pour une économie politique du développement*. Paris, Flammarion, 1977.

DOBB (M.), *political economy and capitalism. some essays in economic traditions*, Routledge and Kegan Paul Ltd, London, 1972.

- Même Mahbub ul Haq (Directeur du Policy Planning Bird et ex Ministre de la Planification au Pakistan, etc.), pourtant acquis aux thèses libérales, n'a pas hésité à remettre en cause « la vieille stratégie selon laquelle la pauvreté se guérit grâce à des taux de croissance élevés qui se diffusent à travers les masses ».

Cf. de l'auteur, «une nouvelle stratégie du développement», *Economie et humanisme* (le tiers monde accuse) n° 216, *op. cit.*; pp. 20-25.

Cf. aussi dans le même ordre d'idées:

CHENERY (H.) (et autres), *Redistribution et croissance* (publié par la Banque Mondiale et l'Institut du Développement de l'Université de Sussex), pua, Paris, 1977.

Place du capital français dans le secteur des assurances au Maroc (1979)

Sociétés	Proportion du capital social détenu par :		Chiffre d'affaires		Sociétés Françaises actionnaires
	le capital Français %	le capital étranger %	Montant MDH	%	
CNIA	23,10	48,88	198,790	15,62	Concorde-Cie continentale d'Assurances-CAMAT*
Entente	41,41	48,41	157,220	12,35	UAP-Monde Vie-Secours catholique
AI Wataniya	49,97	50,00	131,870	10,36	Groupe des Assurances Nationales (GAN)
AI Amane	50,00	50,00	71,990	5,66	L'Union des Assurances de Paris (UAP)
CAA	48,72	50,00	64,070	5,03	Les Assurances Générales de France (AGF)
Atlanta	49,92	50,00	45,830	3,60	La Préservatrice
Sanad	39,41	50,00	40,930	3,21	La compagnie Parisienne de Garantie - La Protectrice
% Cies d'assurances	23,09	39,31	710,700	55,83	Compagnie d'Assurances Maritimes, Aériennes et Terrestres
Total Général	100,00	100,00	1,273,020	100,00	

Source: Tableau confectionné sur la base de données «recueillies» auprès du Ministère des Finances-direction des assurances, (A. Berrada).

Place du capital étranger dans le secteur bancaire (structure juridique)

Banques commerciales (exception faite de la BCP)	1970 (structure identique en 1967)		1977		1983 (TP)	Observations	Sociétés-mères étrangères ou Associés étrangers
	Capital social (MDH)	Taux de participa tion	CS	TP			
Banque de Paris et des Pays-Bas	5,00	100,00	18,14	50,00	50,00	Devenue SMDC en 1974	Cie financière de Paris et des Pays- Bas
Société Hollandaise de Banque et de Gestion	1,00	100,00	10,00	50,00	50,00	Devenue Algemene Bank Marokko	
Arab Bank Maroc	5,50*	100,00	10,00	50,00	50,00	* Livres Jordaniennes	
First National City Bank	2,00	100,00	2,00	50,00	50,00		FNCB New-York (USA)
Maghreb (1967)(1) Bank of America (1969(1))	2,00	100,00	-	-	-	Absorbée par la BMCE en 1975	BOA (USA)
British Bank of the Middle East	3,00	99,90	10,05	10,00	10,00	Devenue BMAO en 1975	
Banque Americano- Franco-Suisse	3,00	99,00	9,00	36,00(3)	17,00	Devenue SBC en 1975	Crédit Commercial de France - Sté de Banque Suisse- Continental Bank of Illinois (USA)
Société de Banque du Maghreb	7,00	98,60	-	-	-	Absorbée par la BMCE (80 %) et la SGMB (20 %)	
Banque Worms et cie	6,048	79,30	-	-	-	Devenue SMDC en 1974,	
Société Générale Marocaine de Banque	8,00	73,00	35,43	50,00	50,00	SGMB	Société Générale et Sté Marseil- laise de crédit
Banque Marocaine pour le Commerce et l'Industrie	8,00	65,30	25,00(2)	50,00	49,80	BMCI	Banque Nationale de Paris
Union Bancaria Hispano Marroqui	16,00	65,00	16,00	50,00	50,00	UNIBAN	

Banque commerciales (exeption faite de la BCP)	1970 (structure identique en 1967)		1977		1983 (TP)	Observation	Sociétés-mères étrangères ou associés étrangers
	Capital Social (MDH)	Taux de participation	CS	TP			
Banque commerciales du Maroc	8,00	64,40	32,25 (2)	49,25 (3)	47,30	BCM	Crédit industriel et commercial (crédit Suez) en premier – Deutsch Bank en second
Banco Espanol En Marruecos	2,50	60,00	-	-	-	Absorbé par la BMCE en 1975	
Compagnie Marocaine de Crédit et de Banque	14,50	49,00	25,00	49,00 (3)	18,00	CMCB (Wafabank)	Cie Française de Crédit et de Banque et Suez International (groupe Suez)
Crédit du Maroc	8,50	48,80	33,00	42,40 (3)	43,20	CDM	Crédit Lyonnais
Union Marocaine de Banque	3,50	47,00	3,50	46,20	46,20	UMB	
Banque Marocaine du Commerce Exterieur	12,50	32,60 (30,4 % en 1967)	50,00 (2)	19,20	17,80	BMCE	Banco-Commerciala Italiana (groupe Paris-Bas) – BFCE – BOA – BWA – BEE – Banco De Roma, etc.
Taux de participation global (sans la Banque Centrale Populaire)	-	66,80	-	41,47	38,3	* La BCP est publique. Son capital social de 5 MDH en 1970 est passé à 63,026 MDH en 1977 et 78,533 MDH en 1978	

Source (A. Berrada) :

- Ministère des Finances: cité par A. Darouich.

- La Vie Economique, 7 mai 1971, 0" 2564. La répartition du capital social présentée dans cet hebdomadaire est parfois différente de celle communiquée par le Ministère des Finances.

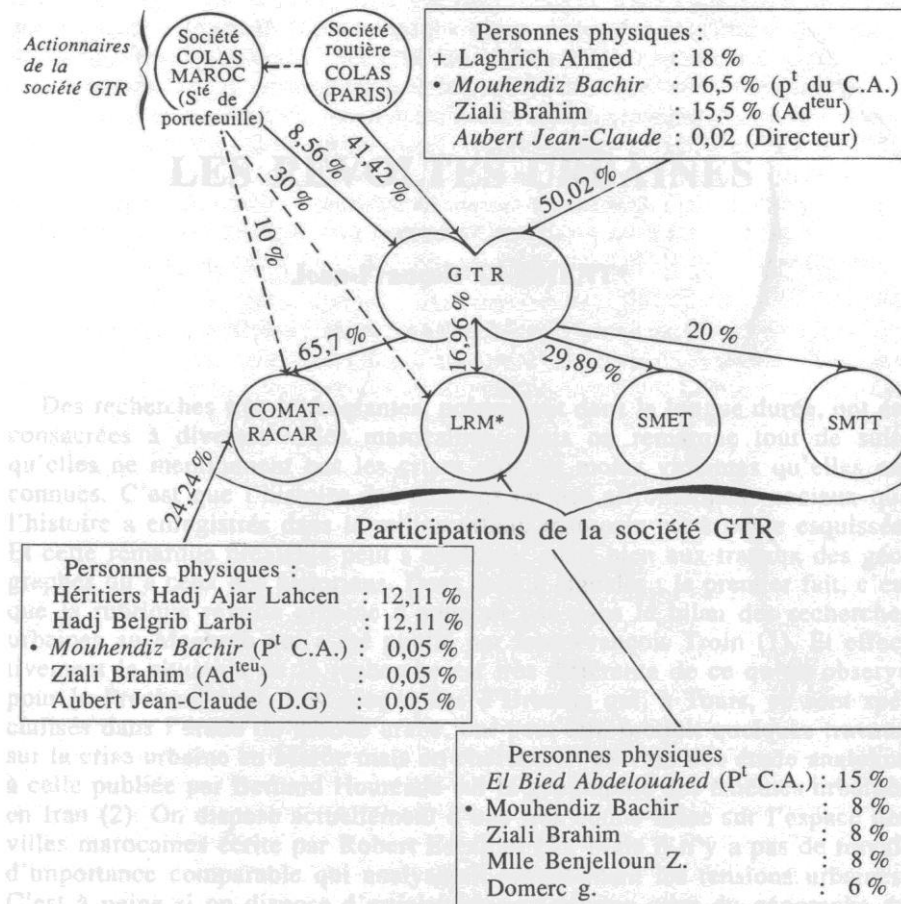
- Groupement Professionnel des Banques. • Banque du Maroc.

(1) Date d'implantation au Maroc.

(2) Augmentation de capital en 1978.

(3) Modification en 1978: BCM : 47,22 %: CMCB : 39,2 %: CDM : 43,2 %: SMDC: 47,7- %: SBC: 11,44 %,

Actionnaires et participations de la société GTR (1976)



* En 1975, la part des GTR était de 20 % et celle des chantiers d'études et d'entreprises marocaines de 5 % .

• Mouhendiz Bachir détient également 50 % du capital social de la société DOUKKALA, entreprise de T.P. et une partie de celui de la société Marocaine de terrassement et de travaux (SMTT) et de la Société Colas emulsions spécialisée dans le revêtement de chaussées en bitume (7 %). 25 % du C.S. de la société Colas Emulsion reviennent à Ziali Brahim.

+ Laghrich Ahmed détient 50 % du C.S. de la société DOUKKALA.

Source: schéma dressé à partir d'une masse de données éparses recueillies auprès de la CGEM, de la CMM et de la Fédération nationale du Bâtiment et des travaux publics (A, Berrada):